Soixante-dix-neuvième année. — N° 46. Le Numéro : 4 francs. Samedi 22 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 1 00.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-305 du 20 février 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique (p. 1678).

Décret n° 47-306 du 20 février 1947 et *arrêté* du 20 février 1947 portant organisation du marché du poisson de mer (p. 1679).

Arrêté du 20 février 1947 relatif à la circulation et au transport des produits alimentaires, denrées et animaux (p. 1681).

Arrêtés accordant des diplômes de l'école nationale supérieure des télécommunications et de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 1681).

Ministère de la justice.

Décret du 14 février 1947 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1681).

Arrêté du 17 février 1947 portant ouverture de la session d'examen professionnel relatif au recrutement des juges de paix (p. 1681).

Arrêté portant nominations (officiers publics et ministériels) (rectificatif) (p. 1681).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 14 et 21 février 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1682).

Décret du 14 février 1947 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 1682).

Décrets du 20 février 1947 portant attribution et annulation de la médaille de la Reconnaissance française (p. 1684).

Décret du 20 février 1947 portant retrait d'une distinction honorifique (p. 1684).

Décret n° 46-2974 sur le régime financier en Algérie (rectificatif) (p. 1684).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 15 février 1947 portant organisation des tribunaux militaires permanents en Indochine (p. 1684).

Arrêté portant admission par voie de changement d'arme dans le service du recrutement (p. 1685).

Arrêtés portant titularisations, intégration dans les cadres et rectificatif à un précédent arrêté (personnels civils extérieurs) (p. 1685).

Décision portant nominations (administration centrale) (p. 1686).

Ministère de la marine.

Décrets du 21 février 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1686).

Listes de déplacements d'office et de réintégrations (personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine des services « intendance et santé ») (p. 1687).

Ministère de l'air.

Décret du 15 février 1947 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air (p. 1690).

Décret du 15 février 1947 portant nomination dans le cadre du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air (p. 1690).

Décret du 21 février 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1690).

Décrets du 21 février 1947 portant promotions dans l'armée de l'air (p. 1690).

Ministère des finances.

Décret n° 47-307 du 20 février 1947 tendant à assujettir à retenues pour pensions l'indemnité de technicité allouée aux fonctionnaires du service du cadastre (p. 1686).

Décret n° 47-308 du 20 février 1947 fixant la rémunération des professeurs des centres d'instruction des contributions directes et du cadastre (p. 1686).

Décret n° 47-309 du 20 février 1947 relatif à l'approbation de divers documents budgétaires concernant la caisse de crédit municipal de Paris (p. 1689).

Décret n° 47-310 du 20 février 1947 relatif aux traitements et classes des fonctionnaires du service départemental de l'administration des contributions directes (p. 1689).

Arrêté du 17 février 1947 fixant les caractéristiques des obligations à délivrer aux anciens actionnaires de la Banque de l'Algérie (p. 1689).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 20 février 1947 relatif aux prix de vente des poissons de mer et crustacés pêchés en mer du Nord, Manche et océan Atlantique (p. 1691).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 18 février 1947 relatif à la dévolution de l'actif de l'union régionale corporative agricole du Doubs (p. 1691).

Arrêté portant mutation (eaux et forêts) (p. 1691).

Liste de classement des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agronome de l'institut national agronomique (additif) (p. 1691).

Ministère de la production industrielle.

Décrets du 21 février 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1691).

Arrêtés portant titularisations (administration centrale) (p. 1691).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 19 février 1947 portant nomination au conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 1692).

Arrêté portant répartition en classes et échelons des agents de l'administration centrale intégrés dans le corps des secrétaires d'administration (rectificatifs) (p. 1692).

Arrêté portant reclassement de secrétaires d'administration (rectificatif) (p. 1692).

Arrêtés portant mise en disponibilité, nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 1692).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-311 du 20 février 1947 portant déclassement du chemin de fer d'intérêt local de Toulouse à Villemur et autorisant la substitution à titre définitif d'un service automobile au service ferroviaire (p. 1692).

Décret du 20 février 1947 portant réservation des terrains nécessaires à l'exécution du projet d'amélioration de la route nationale n° 102 (p. 1692).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 février 1947 prolongeant la position de mission en France d'un professeur de l'enseignement de l'Indochine (p. 1693).

Décret du 20 février 1947 plaçant un inspecteur général des travaux publics des colonies dans la position de mission (p. 1693).

Décret du 20 février 1947 plaçant un professeur du cadre métropolitain en position de mission dans l'Inde française (p. 1693).

Décret du 20 février 1947 prolongeant la position de mission en France d'un professeur principal hors classe de l'enseignement primaire de l'Indochine (p. 1694).

Décret du 20 février 1947 plaçant un professeur d'agronomie coloniale au Muséum national d'histoire naturelle dans la position de mission (p. 1694).

Décrets du 21 février 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1694).

Arrêté du 18 février 1947 portant délégation de signature (p. 1696).

Arrêtés portant titularisation, régularisation de situation, intégrations, mise en disponibilité, mutation et acceptation de démissions:

Services centraux du Gouvernement provisoire de la République française (p. 1696).

Service du chiffre colonial (p. 1696).

Services de l'agriculture aux colonies (p. 1696).

Transmissions coloniales (p. 1696).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 février 1947 approuvant les statuts de l'union nationale des caisses d'allocations familiales (p. 1697).

Arrêtés des 18 et 19 février 1947 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 1697).

Décision portant classification des emplois dans les industries des textiles naturels (rectificatif) (p. 1697).

Circulaire n° 44/SS/1947 du 17 février 1947 relative à la situation des agents des cadres au regard du régime général des assurances sociales (p. 1697).

Circulaire n° 47/SS/1947 du 18 février 1947 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 1697).

Liste d'admissibilité à l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail (p. 1698).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 5 février 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1698).

Arrêté du 18 février 1947 portant nomination d'un membre du comité consultatif de la lutte contre la stérilité involontaire (p. 1698).

Arrêté du 18 février 1947 portant nomination d'un membre de la commission nationale d'études des questions obstétricales (p. 1698).

Arrêté relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (rectificatif) (p. 1698).

Arrêtés portant intégration dans les cadres (directions départementales de la santé) (rectificatifs) (p. 1698).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 16 janvier 1947 abrogeant et rapportant des nominations de régisseurs d'avances (p. 1698).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 21 février 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1699).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1700).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Dépôt exceptionnel de rapport. — Convocations de commissions et de bureau. — Avis de concours pour les emplois d'administrateur et d'administrateur adjoint des services (p. 1700).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif au concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'année préparatoire à l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 1702).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis n° 132 de l'office des changes relatif à la réquisition des avoirs liquides en couronnes norvégiennes (p. 1702).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 1703).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à la suppression d'un concours pour l'emploi de directeur départemental des services vétérinaires (p. 1703).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 1703).

Annonces (p. 1704).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 15

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 février 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 419).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-305 du 20 février 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, vice-président du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique:

Vu le décret n° 47-292 du 19 février 1947 portant délégation des attributions;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la fonction publique:

1° Les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM. Andrieux, président de section au conseil d'Etat.

Baumgartner, directeur des finances en service détaché, président directeur général du Crédit national.

Bernard-Renaud, inspecteur général des ponts et chaussées.

Blondel, conseiller d'Etat.

Bony, inspecteur général de l'agriculture.

Brunschwig, inspecteur général des services administratifs.

Vaillaud, directeur à l'administration générale des postes, télégraphes et téléphones.

Waline, professeur à la faculté de droit de Paris.

Wallon, professeur au Collège de France, président de la commission de réforme de l'enseignement.

2° Les personnalités dont les noms suivent:

MM. Asparre, directeur des usines Lavalette à Saint-Ouen.

Charvet, directeur général des établissements Saurer.

Debré, professeur à la faculté de médecine, membre de l'académie de médecine.

3° Sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires:

MM. Barbier, secrétaire général de la fédération de police (U. G. F. F.).

Bureau, secrétaire général de la fédération de l'économie nationale (U. G. F. F.).

Durand, secrétaire général de la fédération des syndicats chrétiens des postes, télégraphes et téléphones (C. F. T. C.).

Mme Etienne (Rose), secrétaire général de la fédération air-guerre-marine (U. G. F. F.).

MM. Giuntini, représentant de la fédération de l'administration générale (U. G. F. F.).

Guilbaud, secrétaire général du syndicat des douanes (U. G. F. F.).

Lapeyre, secrétaire général de la fédération des travaux publics (U. G. F. F.).

Lavergne, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale (U. G. F. F.).

Le Leap, secrétaire général de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (U. G. F. F.).

Pruja, secrétaire général adjoint de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (U. G. F. F.).

Piccot, secrétaire général de la fédération postale (F. P.).

Rivière, président de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires (C. F. T. C.).

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de la fonction publique:

1° Les fonctionnaires dont les noms suivent:

Mme Prenant, directrice de l'école normale supérieure de jeunes filles.

MM. Huysman, conseiller d'Etat.

Latournerie, conseiller d'Etat.

Castagnoux, contrôleur général de la production forestière.

Schweitzer, inspecteur des finances.

2° M. Siegfried, membre de l'Institut, membre du conseil d'administration de l'école nationale d'administration.

3° Sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires:

MM. Algueperce, secrétaire général du syndicat des instituteurs et institutrices (U. G. F. F.).

Capitaine, secrétaire général du syndicat des agents titulaires de préfecture (U. G. F. F.).

Colas, secrétaire général de la fédération des finances (U. G. F. F.).

Graze, secrétaire aux œuvres sociales de la fédération postale (F. P.).

Thomassin, secrétaire de la fédération de l'économie nationale (U. G. F. F.).

Unal, secrétaire général de la section des techniciens et agents de maîtrise, fédération nationale des travailleurs de l'Etat.

Art. 3. — Dans les cas prévus aux articles 57, 71, 78, 135 et 138 de la loi du 19 octobre 1946, Mme Prenant, MM. Huysman et Latournerie, membres suppléants, sont substitués aux membres titulaires du conseil n'ayant pas la qualité de fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article 19 (5e alinéa) de la loi précitée.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
MAURICE THOREZ.

Décret n° 47-306 du 20 février 1947 portant organisation du marché du poisson de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport des ministres d'Etat, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la législation économique;

Vu la loi n° 46-1026 du 14 mai 1946 concernant la répression des infractions au ravitaillement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La totalité du poisson provenant de la pêche en mer doit être réservée à la satisfaction des besoins du ravitaillement général de la nation.

Art. 2. — La destination à donner au poisson provenant de la pêche en mer et les conditions d'achat, de vente, à l'exclusion de la fixation des prix, et de distribution de ce produit, sont fixées par arrêtés du haut commissaire à la distribution, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'économie nationale.

Art. 3. — Le haut commissaire à la distribution est assisté, pour l'exécution des opérations relatives à la répartition du poisson de mer, par des commissions fonctionnant à l'échelon national, départemental et dans les ports.

Art. 4. — La composition et les attributions des commissions visées à l'article 3 sont fixées par arrêté du haut commissaire à la distribution, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'économie nationale.

Art. 5. — Les infractions au présent décret et aux arrêtés pris pour son application, sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et de la loi n° 46-1026 du 14 mai 1946.

Art. 6. — Les ministres d'Etat, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
MAURICE THOREZ.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Organisation du marché du poisson de mer.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret interministériel du 20 février 1947 portant organisation du marché du poisson de mer;

Vu l'arrêté du ministre du ravitaillement du 5 juillet 1945 instituant une commission consultative supérieure du ravitaillement;

Vu l'arrêté du ministre du ravitaillement des 5 décembre 1945 et 5 janvier 1946 portant création du comité national permanent du ravitaillement,

Arrêtent:

TITRE Ier

RÉPARTITION GÉNÉRALE AU PORT

Art. 1er. — Les pêcheurs et armateurs, professionnels de la pêche en mer doivent livrer au ravitaillement général la totalité des produits de leur pêche qui font l'objet de décisions de fixation de prix.

Art. 2. — Les bateaux doivent débarquer le produit de leur pêche dans leur port d'attache ou leur port d'exploitation.

Toutefois, les bateaux qui seraient amenés par les circonstances à débarquer le produit de leur pêche hors du port d'attache ou d'exploitation feront obligatoirement la déclaration de leur pêche avant la vente au délégué du port ou, à défaut, au représentant de l'inscription maritime.

Art. 3. — Dans chaque port, la totalité du poisson pêché est obligatoirement débarquée dans un ou plusieurs lieux fixés par arrêté du maire, sur proposition de la commission prévue à l'article 15.

Art. 4. — Les parties prenantes au port doivent obligatoirement prendre en charge la totalité des quantités de poisson de qualité saine, loyale et marchande qui leur sont attribuées dans les conditions fixées au titre II du présent arrêté.

TITRE II

RÉPARTITION INTERPROFESSIONNELLE AU PORT

Art. 5. — Au débarquement, le poisson est réparti comme suit:

Part réservataire du producteur;

Part destinée aux industries transformatrices (conserves, semi-conserves, salaison, congélation, etc.);

Part destinée à la consommation du département, dite locale-départementale;

Part destinée à l'expédition à l'état frais hors du département de production.

La part réservataire du producteur et celle destinée aux industries transformatrices sont fixées par arrêté pris par le ministre des travaux publics et des transports et le haut commissaire à la distribution, après avis des organisations professionnelles intéressées.

La part réservée au local départemental est fixée par le haut commissaire à la distribution, après avis de la commission nationale.

Art. 6. — La part réservataire des producteurs est attribuée directement aux intéressés par l'agent habilité prévu à l'article 10.

La part destinée aux industries transformatrices est mise en bloc à la disposition de l'agent désigné à cet effet, afin qu'il en assure la répartition entre les attributaires.

Art. 7. — La part dite locale-départementale est répartie dans le cadre du département suivant les instructions du préfet qui reçoit à ce sujet les directives du haut commissaire à la distribution. Cette répartition est effectuée soit par les producteurs, soit par les autres attributaires désignés à cet effet.

Art. 8. — La part destinée à l'expédition à l'état frais hors du département est, soit livrée par les producteurs aux mareyeurs de leur choix, soit expédiée par les producteurs ayant pris la position de mareyeur-expéditeur.

Les producteurs ayant pris cette dernière position peuvent également expédier tout ou partie de la pêche d'autres producteurs.

Dans tous les cas, cette part est commercialisée dans les conditions prévues au titre III.

Art. 9. — En vue de permettre le contrôle de la destination donnée aux produits de la pêche débarqués, les attributaires doivent donner décharge aux producteurs des quantités reçues. Ces décharges constituent la justification des producteurs au regard des obligations qui leur sont imposées par l'article 1er.

Les bulletins de décharge sont extraits de carnets à souche comportant deux volets, dont l'un sera remis au producteur et l'autre au délégué de port. La souche et les volets préciseront pour chaque livraison:

Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'attributaire;

Le nom et l'adresse du producteur (l'adresse du producteur pourra être remplacée par le nom du bateau pêcheur) et son numéro d'immatriculation;

Les quantités et les prix payés par espèce de produits acquis;

La date et l'heure de la livraison;

La signature de l'attributaire.

Les souches devront être conservées pendant six mois au moins et présentées à toute réquisition des services de contrôle.

Des décisions conjointes du ministre de l'économie nationale, du haut commissaire à la distribution et du ministre des travaux publics et des transports, pourront, sur proposition de la commission nationale, imposer, en outre, la tenue par certaines catégories d'attributaires d'une comptabilité matière.

Les obligations ci-dessus s'imposent également aux producteurs qui prennent la position de mareyeurs-expéditeurs.

Art. 10. — Le contrôle des opérations de répartition au port est assuré, dès le débarquement, par un agent habilité du haut commissariat à la distribution, désigné sous le nom de délégué de port.

TITRE III

COMMERCIALISATION DES POISSONS DE MER

Art. 11. — La part destinée à la vente en frais ne pourra être expédiée ou livrée par les producteurs qui prendront la position de mareyeur et par les mareyeurs-expéditeurs qu'à l'un quelconque des groupements de commerçants ou organismes habilités à recevoir du poisson exerçant leur activité dans l'une des villes comprises au plan national de répartition du poisson, arrêté par le haut commissaire à la distribution sur proposition de la commission nationale du poisson.

Les pourcentages à expédier sur chacune de ces villes seront fixés par le haut commissaire à la distribution qui pourra également fixer des règles particulières de répartition en ce qui concerne certaines espèces de poisson qui seront déterminées par la commission nationale.

Art. 12. — Seuls, sont habilités à commercialiser le poisson aux différents stades, les producteurs ayant pris la position de mareyeurs, les mareyeurs, grossistes, mandataires et détaillants, titulaires de la carte professionnelle, les groupements, fédérations d'achat et les coopératives légalement constitués.

Art. 13. — La vente du poisson dans les localités autres que celles comprises au plan national de répartition du poisson est formellement interdite sans l'autorisation du haut commissaire à la distribution.

TITRE IV

CIRCULATION DU POISSON

Art. 14. — Tous les transports de poisson, quel qu'en soit le mode, devront être accompagnés du bon de circulation prévu par l'arrêté ministériel du 6 septembre 1945, délivré sous la surveillance de la commission locale.

Les étiquettes apposées sur les caisses ou colis devront mentionner obligatoirement et de façon très lisible:

Le nom et l'adresse de l'expéditeur;

Le numéro de sa carte professionnelle;

La mention « poisson de mer » (désignation de l'espèce);

Le nom et l'adresse du destinataire final.

Le nom de l'expéditeur ne pourra être que celui figurant sur la carte professionnelle.

TITRE V

ORGANISMES CONSULTATIFS ET DE CONTRÔLE

a) *Commission de la collecte et de la répartition au port.*

Art. 15. — Il est créé dans chacun des ports de pêche, désignés après consultation de la commission nationale, une commission de la collecte et de la répartition du poisson de mer, comprenant six membres:

Deux représentants des producteurs;

Deux représentants des parties prenantes à la répartition au port, autres que les producteurs;

Deux représentants des consommateurs.

Art. 16. — Les membres de cette commission sont nommés par le préfet, sur propositions des organisations syndicales ou professionnelles intéressées.

Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 17. — La commission de la collecte et de la répartition du poisson de mer nomme son président et son secrétaire.

Elle se réunit au moins une fois par mois et à tout moment, sur convocation de son président, sur la demande du préfet, de la commission consultative départementale du ravitaillement, de la commission nationale du poisson et des ministres intéressés ou des chefs régionaux de la collecte du poisson.

Ont droit d'assister à toutes réunions de la commission et y sont, par conséquent, obligatoirement convoqués:

Le chef régional de la collecte du poisson ou son représentant;

L'administrateur de l'inscription maritime ou son représentant;

Le directeur du contrôle et des enquêtes économiques ou son représentant;

Le maire ou son représentant;

Le président de la chambre de commerce ou son représentant.

Art. 18. — La commission de la collecte et de la répartition du poisson a un double rôle à remplir:

D'une part:

Elle collabore dans les ports au contrôle de l'application des instructions relatives à la collecte, à la répartition et à la commercialisation du poisson de mer; elle saisit les autorités qualifiées des infractions dont elle a pu avoir connaissance en vue de la constatation et de la répression de celles-ci; elle transmet à ces autorités les propositions nécessaires pour remédier à l'état de choses révélé.

Toutefois, les opérations matérielles de répartition sont de la compétence exclusive du délégué de port;

D'autre part,

Elle recueille les renseignements sur la production et sur les prix à appliquer au débarquement;

Formule toutes suggestions utiles quant à l'organisation et au fonctionnement de la collecte et de la répartition du poisson de mer.

b) *Commission consultative départementale de la répartition du poisson.*

Art. 19. — Il est créé dans chaque département, auprès de la commission consultative départementale du ravitaillement, sous l'autorité du préfet, qui en assure la présidence, une commission départementale de la répartition du poisson de mer, comprenant douze membres:

Six représentants des intermédiaires du commerce du poisson autres que les parties prenantes au port;

Six représentants des consommateurs.

Dans les départements côtiers, la commission départementale comprend, en outre, six représentants des producteurs et les deux représentants des intermédiaires sont remplacés par deux représentants des parties prenantes au port, autres que les producteurs.

Art. 20. — Les membres de cette commission sont nommés par le préfet, sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles intéressées les plus représentatives.

Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 21. — Le directeur départemental du ravitaillement, le directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques sont convoqués aux réunions de la commission; sont également convoqués le chef régional de la collecte du poisson et l'administrateur de l'inscription maritime, lorsque les questions de collecte et de répartition au port doivent être évoquées.

Art. 22. — La commission départementale de la répartition du poisson de mer est chargée:

a) Dans les départements côtiers, de proposer toute mesure propre à coordonner l'action des commissions de la collecte et de la répartition du poisson de mer au port;

b) Dans tous les départements, de soumettre et de préconiser:

Toutes propositions en ce qui concerne le ravitaillement du département en poisson de mer, dans le cadre des instructions ministérielles;

Toutes suggestions sur les prix et marges à présenter à la commission nationale;

Toutes mesures relatives à l'organisation rationnelle du marché du poisson dans le département et à la surveillance des opérations commerciales qui en découlent.

Art. 23. — La commission se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son président. Elle peut, en outre, être convoquée à la demande de la commission nationale du poisson et du haut commissaire à la distribution.

Le secrétariat est assuré par les soins du directeur départemental du ravitaillement.

c) *Commission nationale du poisson.*

Art. 24. — Il est créé auprès de la commission consultative supérieure du ravitaillement et du comité permanent du ravitaillement une commission nationale du poisson.

Art. 25. — Cette commission comprend:

Sept représentants des producteurs;

Deux représentants des saleurs saurisseurs;

Un représentant des conserveurs,

désignés par le ministre des travaux publics et des transports, après consultation des organismes professionnels intéressés.

Trois représentants des mareyeurs;

Sept représentants des intermédiaires du commerce du poisson autres que les parties prenantes au port

désignés par le haut commissaire à la distribution après consultation des organismes professionnels intéressés.

Dix représentants des consommateurs désignés par le haut commissaire à la distribution.

Art. 26. — Les membres de la commission nationale du poisson sont nommés par arrêté du haut commissaire à la distribution.

Les fonctions de ses membres sont gratuites.

Art. 27. — La commission nationale du poisson désigne elle-même son président et deux vice-présidents.

Le secrétariat est assuré par le secrétariat à la commission consultative supérieure du ravitaillement.

Art. 28. — La commission nationale du poisson se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président ou à la demande de la moitié plus un des membres de ladite commission et à tout moment à la demande du président de la commission consultative supérieure du ravitaillement, du président du comité permanent du ravitaillement ou du haut commissaire à la distribution.

Art. 29. — Le haut commissaire à la distribution, les ministres des travaux publics et des transports, de l'économie nationale, de la production industrielle, de la santé publique peuvent déléguer des représentants aux séances de la commission.

Art. 30. — La commission nationale du poisson est chargée:

a) De recueillir des renseignements sur la production en produits de la pêche maritime;

b) De faire des propositions en ce qui concerne l'établissement du plan de la collecte et de répartition de cette production;

c) De donner son opinion aux autorités compétentes sur les prix à appliquer d'une part

au débarquement, d'autre part, aux différents stades de la commercialisation;

d) De soumettre au haut commissaire à la distribution toutes propositions relatives;

D'autre part, à une organisation rationnelle du marché des produits de la mer (collecte et répartition).

D'autre part, à la surveillance des transactions commerciales qui en découlent.

Art. 31. — La commission nationale du poisson coordonne l'action des commissions départementales.

Art. 32. — La commission nationale du poisson établira son règlement intérieur. Ce règlement sera soumis à l'homologation du haut commissaire à la distribution.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 33. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et de la loi n° 46-1026 du 14 mai 1946.

Art. 34. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 35. — Le directeur de l'approvisionnement au haut commissariat à la distribution, le directeur des pêches maritimes au ministère des travaux publics et des transports, le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques au ministère de l'économie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Circulation et transport des produits alimentaires, denrées et animaux.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrêté du 6 septembre 1945 relatif à la circulation et au transport des produits alimentaires, denrées et animaux;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1946 relatif à la désignation des produits alimentaires, denrées et animaux soumis aux dispositions de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1947 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des produits alimentaires, denrées et animaux figurant à l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1946 est complétée comme suit:

« Poissons de mer frais, congelés, salés, fumés, séchés, quel que soit le mode de transport utilisé, à l'exception toutefois des colis individuels d'un poids brut inférieur à 5 kg ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 19 janvier 1947 sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur de l'approvisionnement au haut commissariat à la distribution est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Elèves diplômés de l'école nationale supérieure des télécommunications et de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1947: page 1614, 3e colonne, dans la liste des élèves diplômés de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones, au lieu de: « Pretegne (André) », lire: « Petregne (André) ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 14 février 1947 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la déclaration du conseil national de la Légion d'honneur en date du 5 février 1947 portant que les promotion et nomination comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Poech (Louis), avocat à Rodez. Chevalier du 7 août 1935.

Au grade de chevalier.

M. Durrieu (André-Emile-Georges), procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen; 24 ans 1/2 de services civils.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Ouverture de la session d'examen professionnel relatif au recrutement des juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 (§§ 3 et 4) de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décret du 5 novembre 1926;

Vu les décrets des 4 juillet 1936 et 15 mars 1941 relatifs aux conditions de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix;

Vu la loi du 11 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — La session de l'examen professionnel institué par les paragraphes 3 et 4 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décrets des 5 novembre 1926, 4 juillet 1936 et 15 mars 1941, relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix, sera ouverte le 3 juin 1947.

L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris et dans les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 2. — Sont seuls admis à se présenter à l'examen, les candidats réunissant les conditions prévues par l'article 2 du décret du 4 juillet 1936.

Art. 3. — Les candidats dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le garde des sceaux, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 4 juillet 1936, recevront une convocation du ministère de la justice. Cette convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen écrit.

Art. 4. — Les deux épreuves écrites auront lieu le même jour, l'une à neuf heures, l'autre à quatorze heures trente.

Le temps accordé pour chaque composition sera de trois heures. Les candidats seront installés de façon à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée, à Paris, à un membre du jury assisté d'un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de la justice, et en province, à des magistrats appartenant aux cours d'appel des villes choisies comme centres d'examen écrit, sous le contrôle des premiers présidents et procureurs généraux.

Les sujets de compositions écrites, communs à tous les candidats, seront choisis par le jury et adressés sous enveloppe cachetée aux procureurs généraux des cours d'appel, centres d'examen. Chaque enveloppe sera ouverte dans la salle d'examen par le magistrat chargé de la surveillance et en présence des candidats.

Les candidats pourront utiliser, seulement pour la première épreuve, relative à un projet de jugement; les ouvrages suivants qu'ils apporteront:

Code et lois pour la France, l'Algérie et les colonies, par Carpentier.

Code français et lois usuelles, par Rivière. Petite collection Dalloz.

Petit code Carpentier.

L'usage de notes et documents est formellement interdit.

Les candidats ne se serviront que du papier uniforme qui leur sera remis par le magistrat chargé de la surveillance.

Les candidats devront écrire leurs nom et prénoms en tête de leur feuille de composition qu'ils signeront.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu dans la ou les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 6. — Chacun des candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites recevra une convocation personnelle fixant le lieu, le jour et l'heure où il devra se présenter pour subir devant le jury de l'examen les épreuves orales.

Art. 7. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom; la lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

La durée n'en devra pas excéder une heure pour chaque candidat.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 juillet 1936, le jury, après chaque session, adresse au garde des sceaux, avec un rapport sur les résultats généraux et la valeur de l'examen, la liste par ordre de mérite des candidats définitivement admis.

Art. 9. — Les candidats figurant sur la liste d'aptitude sont nommés juges de paix de 4e classe.

Après délibération spéciale du jury, le président désignera au ministre, ceux des candidats qui lui paraîtront susceptibles d'être nommés directement aux fonctions de juge de paix de paix de 3e classe.

Art. 10. — Les candidats prendront connaissance du programme des matières de l'examen au parquet du lieu de leur résidence.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947: page 786, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « M. Marien (André-Auguste-Michel) », lire: « M. Marien (André-Auguste-Marcel) ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décrets des 14 et 21 février 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 février 1947, pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, à titre exceptionnel, dans la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lainville (Robert), directeur adjoint à la préfecture de la Seine. Chevalier depuis le 14 juillet 1939. Spécialiste des questions des finances communales, a toujours montré des compétences et une autorité incontestable. N'a cessé de se dévouer à ses fonctions administratives.

Par décret en date du 21 février 1947, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Benedetti (Jean-Baptiste), préfet de l'Oise. Chevalier du 18 novembre 1938.

Chery (Auguste), maire de Malzéville (Meurthe-et-Moselle). Chevalier du 12 août 1937.

Lambin (Fernand), maire de Tourcoing (Nord). Chevalier du 5 février 1929.

Muller (Henri-François), maire de Saint-Etienne (Loire). Chevalier du 22 décembre 1925.

Par décret en date du 21 février 1947, pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'intérieur et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, à titre exceptionnel, dans la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Dewas (Raymond), adjoint au maire d'Amiens; 23 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels: délégué à la défense passive et au service des incendies, a assuré de façon parfaite le contrôle de cette organisation. N'a pas cessé de faire preuve du dévouement le plus absolu lors de nombreuses attaques aériennes subies par Amiens et s'est fait remarquer par son mépris du danger.

Drevon (Lucien), préfet de Vaucluse; 18 ans de services civils et militaires de guerre. Titres exceptionnels: chef départemental des M. U. R. et président du C. D. L. en Saône-et-Loire. A communiqué au mouvement de résistance son ardent patriotisme et sa foi inébranlable dans la victoire finale. Se dépensa sans compter pour organiser, coordonner et diriger l'action de tous les groupes clandestins dont l'union devait permettre la libération du territoire.

Eyraud (Clovis-Charles), directeur du cabinet du préfet de la Seine. A rendu des services éminents à l'Etat comme fonctionnaire et à la France comme résistant.

Ricard (Roger-Charles-Louis), préfet, directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité au ministère de l'intérieur; 19 ans de fonctions publiques et de services militaires de guerre. Titres exceptionnels: après avoir affirmé au cours de la campagne d'Italie ses qualités de chef énergique et brave, a fait preuve, dans les divers postes qui lui ont été confiés, d'une rare compétence et d'un inlassable dévouement.

Vivant (Raymond), préfet de Vendée; 18 ans de services civils et militaires de guerre. Titres exceptionnels: s'est acquis des titres tout particuliers par sa courageuse attitude pendant l'occupation et par les rares qualités de dévouement dont il a toujours fait preuve.

Par décrets en date des 14 et 21 février 1947, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Arfeuillère (Adrien-Marie), ancien maire de Guéret (Creuse); 53 ans d'activité professionnelle de fonctions électives et de services militaires de guerre.

Benezeth (Adolphe), maire de Montfranc (Aveyron); 49 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle.

Bernys (Georges-Victor), préfet de Maine-et-Loire; 29 ans de fonctions civiles et militaires de guerre.

Bruel (André-Emile-Louis), secrétaire général de la mairie de Boulogne-Billancourt (Seine); 35 ans de services civils et militaires.

Daudin (Maurice-Pierre), secrétaire général de la préfecture de la Loire-Inférieure; 30 ans de services civils et militaires.

Dourdein (Auguste), maire de Roanne (Loire); 31 ans d'activité professionnelle de fonctions électives et de services militaires de guerre.

Hudeley (René-Théodore-Emile), préfet des Deux-Sèvres; 30 ans d'activité professionnelle de fonctions publiques et de services militaires de guerre.

Peneau (Auguste-Louis), ancien président du comité départemental de libération de la Loire-Inférieure; 51 ans de fonctions publiques et de pratique professionnelle.

Raoul (Georges), secrétaire général de la mairie de Bois-Colombes; 45 ans de services civils et militaires de guerre.

Par décret en date du 21 février 1947, pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'intérieur et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, à titre exceptionnel dans la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

M. Le Senechal (Louis), maire de Marquise (Pas-de-Calais); 18 ans de fonctions électives de pratique professionnelle de services militaires de guerre. Titres exceptionnels: excellent administrateur qui n'a cessé d'assurer avec la plus intelligente activité les mandats qui lui ont été confiés. Durant l'occupation s'est montré un patriote résolu.

Par décret en date du 21 février 1947, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu les lois des 13 juillet 1913 et 14 mai 1939, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Fournaise (Gabriel-Marius), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Compiègne; 48 ans de services civils et militaires, 14 ans comme commandant du corps de sapeurs-pompiers de Compiègne.

Meyer (Emile), capitaine au corps de sapeurs-pompiers de Riedisheim; 68 ans de services civils et militaires, dont 40 ans comme capitaine commandant le corps de Riedisheim.

Pasquet (Eugène), inspecteur des services d'incendie du département des Vosges; 40 années de services civils et militaires, dont 36 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Sicard (Bernard), inspecteur des services d'incendie du département du Tarn; 37 ans de fonctions publiques, de services militaires de guerre, dont 28 ans comme capitaine du corps de Gaillac.

Décret du 14 février 1947 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 30 avril 1946 modifiant le décret du 13 juillet 1917 fixant les classes de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant possibilité d'accorder à titre exceptionnel la médaille de la Reconnaissance française, pour faits de résistance;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

M. Lambin (Fernand), maire de Tourcoing, 27, avenue Dron, à Tourcoing.

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Bedel (André-Emile), manipulateur de radiologie, 7, rue du Bac, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

Mme Reichet (Marie-Cécile), maire d'Hargnies (Ardennes).

Mme veuve Coupet (Angèle-Anna), assistante sociale principale, 92, rue de Bagneux, Montrouge.

M. Dufour (Marc-François-Maurice), employé de banque, 25, rue Pierre-Leroux, Paris (7e).

Médaille d'argent.

Mme Auxion (Rosa-Jeanne-Marie), à Saint-Léonard (Gers).

Mme Bicharzon (Simonne-Jane), secrétaire, 82, boulevard Péreire, Paris (17e).

M. Bohn (André), docteur, 116, boulevard Raspail, Paris (6e).

M. Delannoy (Maurice-Victor), instituteur, 196, rue de la Bassée, à Lille (Nord).

M. Garric (Achille), agriculteur à Caussade (Tarn-et-Garonne).

Mgr Genin (Fernand), prélat du Saint-Siège, 3, rue des Récollets-Anglais, Douai.

Mme Hellstern (Eugénie-Marie-Caroline), vice-présidente de la Croix-Rouge française, 42, rue Beaujon, Paris (8e).

M. Fabbé Jolivet (Marius-Ferdinand), à Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie).

M. Maillet (Antoine), secrétaire en chef de la sous-préfecture de Douai (Nord).

M. Perreau (André-Ernest-Marie), sous-brigadier de police au corps urbain du Puy (Haute-Loire).

M. Rammaert (Henri), adjoint au maire de Tourcoing, 29, rue de Riga à Tourcoing.

Mme Richet (Marie-Amélie-Jacqueline), dame de la Croix-Rouge, 30, rue de Miromesnil, à Paris (8e).

M. Wackherr (André-Germain), jardinier ouvrier d'Etat, 1re classe, à la ville de Paris, 48, rue de la Liberté, Sannois (Seine-et-Oise).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Coll (Joseph), contrôleur principal des lignes téléphoniques, 3, rue Amiral-Courbet, à Philippeville (Constantine).

Médaille de bronze.

Mlle Andorre (Jeanne), employée de préfecture, 11 *ter*, rue G.-Duneau, à Nantes.

Mlle Armandin (Berthe), 15, rue Lobineau, Paris.

M. Arnold (Raymond), contrôleur de l'éducation publique en zone française occupée, Montabaur secteur postal 50492, B.P.M. 515.

M. Azoux (Bernard-Maurice), commis temporaire, 5, rue du Marché-Neuf, Versailles.

M. Babin (Félix), maire de Kerity (Côtes-du-Nord).

M. Barage (Théophile-Maurice-Jules), commis d'archives à la préfecture de la Seine, 7, sentier Marat, à Villejuif.

M. Bègue (Raymond-Eugène), directeur départemental d'assurances, 15, boulevard de la Villette, Paris.

M. le lieutenant médecin Bérard (Joseph-Pierre-Roger).

M. Blouse (Raoul), inspecteur principal à la préfecture de police, 79, rue de Seine, à Alfortville (Seine).

M. Bracquart (Victor-Jules), chef de bureau, 11, rue Guynemer, à Douai (Nord).

M. le commandant Carribou (Louis), service prémilitaire, caserne Niel, Toulouse.

M. Carton (Victor), adjoint au maire de Frelinghien (Nord).

M. Chausson (Henri), 10, rue de la Madeleine, à Château-Thierry.

M. Chenaut (Jean-Louis), docteur, 6, rue du Général-Gouraud, Strasbourg.

M. Colas (André-Alphonse-Paul), commis principal à la préfecture de la Seine, 3, rue Victor-Dejeante, Paris (20e).

M. Comte (Jacques), commis dessinateur, 9, rue du Lieutenant-Heitz, Vincennes.

Mme Cristiani (Marie-Dolorès), 80, boulevard Chave, à Marseille.

M. Beloge (Paul), directeur de l'office régional du travail de Paris, 38, rue Mathurin-Régnier, Paris (15e).

M. Desponts (Marie-Joseph-Eloi), propriétaire exploitant à Castelnau-d'Arbieu (Gers).

M. Doerflinger (Adolphe), cafetier, 77, avenue de la Division-Leclerc, au Bourget.

Mme Dumas (Claudia-Marie-Rose), 14, rue de Lunain, à Paris (14e).

M. Fenain (Charles), inspecteur adjoint aux houillères nationales, 25, rue du Clocher-Saint-Pierre, à Douai.

M. Fonzes (Lucien-Pierre), avocat au barreau de Nice, 21, boulevard Dubouchage, à Nice.

Mme Fréchou (Marie), chef de bureau à la direction des transmissions du ministère de la défense nationale.

M. Gombert (Désiré-Adolphe-Jules), 103, chaussée Brunehaut, à Bellignies.

M. Gombert (Henri), secrétaire général de la mairie de Tourcoing, 210, rue du Tilleul, à Tourcoing.

M. Guerard (André), employé de commerce, 32, rue de Duci, Paris (6e).

Mme Huet (Marie-Louise), 4, route de Paris, à Deols (Indre).

Mme Irague (Jeanne-Henriette), cultivatrice à Casteron (Gers).

M. Lapébie (Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 72, avenue de Versailles, Paris (16e).

M. Lecomte (Alphonse-Marie-Alfred), commis principal, cabinet du préfet de la Seine, 5, avenue des Belles-Feuilles, Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

M. Léger (André-Joseph-Julien), inspecteur aux renseignements généraux du Cher, 15, rue Camille-Desmoulins, à Bourges.

M. Machat (Fernand), commis principal des postes, télégraphes et téléphones, 33, rue du Canteleux, à Douai.

M. Marsay (Artemon-Lucien), métreur vérificateur, 13, chemin des Deux-Sentiers, le Perreux-sur-Marne (Seine).

M. Ménard (Jean-Joseph), sabotier galochier, Champagnac-la-Prune (Corrèze).

M. Mirot (Marcel-André), ingénieur, 2, rue de la Promenade, Asnières (Seine).

M. Monnanet (Augustin-Louis-Albert), employé, 4, rue Mireille, le Bourget.

Mme Ockly (Marie-Virginie-Julie), 7, rue Marceau, Grenoble (Isère).

M. Pincemin (Louis-Mathurin-Charles), officier pilote, 15, avenue Saint-Austreberthe, Hesdin (Pas-de-Calais).

M. le commandant Planel (André-Pierre-Bernard), 15, avenue Louis-Lacombe, à Rodez (Aveyron).

M. le docteur Reich (Stéphane-Jean), 35, avenue d'Orléans, Paris (14e).

M. Rognes (André), secrétaire général de la préfecture d'Alger.

M. Roumier (Lucien-Gilbert-Victor), commis principal à la préfecture de la Seine, cabinet, 18, rue de Saint-Cloud, Clamart (Seine).

M. Rouzeyrol (Emile-Pierre), chirurgien dentiste, 30, avenue Pierre-Brossolette, à Pierrefitte (Seine).

M. le capitaine Salziger (Albert), service social, Rodez (Aveyron).

Mme Sauvat (Lucienne), concierge, 8, avenue Daniel-Lesueur, Paris (7e).

M. Tanchoux (Jules-Eugène), agriculteur, les Châtaigniers, commune de Paulnay (Indre).

M. Weil (Jacques), docteur, 13, boulevard Gambetta, Chaumont (Haute-Marne).

Art. 2. — Une lettre de remerciements est adressée à:

Mme Andrieux (Cécile-Marie-Jousse), femme de service des écoles de la ville de Paris, 63 *bis*, avenue Foch, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

Mme veuve Aveline (Arthemise-Fernande), dactylographe principale à la préfecture de la Seine, 71, rue d'Hautpoul, Paris (19e).

M. Ayot (Albert), chef de section de l'office régional du travail de Paris, 17, allée des Bleuets, le Plessis-Robinson.

M. Bechennec (Pierre-Guillaume-Marie), commis principal, classe exceptionnelle, mairie du 11e, 47, avenue de Verrières, à Massy (Seine-et-Oise).

M. Bellet (Rémy-Albert-Lucien), maire adjoint de la mairie du 11e à Paris.

Mme Bernard (Mathilde-Cécile), commis principal à la préfecture de la Seine, 178, rue Jeanne-d'Arc, Paris (13e).

Mme Billard (Marie-Anne), commis principal à la préfecture de la Seine, 36, route de la Reine, Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Billiet (Léon-Désiré), employé auxiliaire aux écritures à la mairie de Choisy-le-Roy, 18, rue Babeuf, à Choisy-le-Roi (Seine).

M. Billon (James-Emile), sous-inspecteur de la société nationale des chemins de fer français, 103, avenue du Général-de-Gaulle, le Perreux-sur-Marne.

M. Bocquillion (Emile-Alfred), commis principal, 21, avenue Jean-Jaurès, le Pré-Saint-Gervais (Seine).

M. Bourguet (Jean), cultivateur, à Luziers, commune de Mialet (Gard).

Mme Cadenel (Louisa-Emilie), concierge des écoles de la ville de Paris, 13, rue Vulpian, Paris (13e).

M. Chahée (Jacques-Henri-Charles), commis temporaire à la préfecture de la Seine, 20, rue Servandoni, Paris (6e).

M. Chaluvon (Edouard), receveur des postes, à Saint-Jean-de-Maruejols (Gard).

M. Collet (Pierre), architecte, 6 *bis*, rue du Baigneur, Paris (18e).

M. Constantin-Bonnefin (Jules-Maurice-Marcel), commerçant expertateur, 10, rue Bertin-Poirée, Paris (1er).

M. Cotte (Pierre), secrétaire général de mairie, 11 *bis*, Grande-Rue, au Plessis-Robinson (Seine).

M. Coubret (Elie), huissier à la Séquanaise, 44, rue du Bordeaux à Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise).

M. Del Bô (Robert-Pierre-Cézar-Alexandre), contrôleur chef à l'office régional du travail de Paris, 58, rue de la Chine, Paris (20e).

M. Delsol (Jean-Louis-Gabriel), facteur chef des P. T. T., 4 *bis*, rue de Paris, Saint-Denis-sur-Seine.

M. Demelin (André-Arsène), brigadier, huissier à la préfecture de la Seine, Gretz-Suisnes (Seine-et-Marne).

M. Dimier (Théodore-Séverin), facteur chef des P. T. T., 67 *bis*, rue de Neuilly-Villemonble.

M. Dreux (Georges-Victor), radio-électricien, 120, avenue Jean-Jaurès, Drancy (Seine).

Mlle Dumas (Marie-Virginie-Emilie), 14, rue du Lunain, Paris (14e).

M. Duval (Louis-Marcel-Henri), agent principal à l'office régional du travail de Paris, 11, rue de Moussy, Paris (4e).

M. Elsinger (Gustave), chargé de mission, 6, rue du Square-Carpeaux, Paris (18e).

M. Fèvre (Marc), secrétaire général de la mairie de Bourg-la-Reine (Seine).

Mlle Gérardin (Fanny-Marie-Louise-Georgette), commis temporaire à la mairie du 17e, 14, rue Jouffroy, Paris (17e).

M. Gleize (André-Arthur), mécanicien garagiste, rue Felet-de-la-Lozère à Saint-Jean-du-Gard (Gard).

Mme Gleren (Anne-Marie), employée aux écritures à la mairie du 17e, 58, rue Lemercier, Paris (17e).

M. Goiseau (André-Louis-Marie), mécanicien, 7, avenue Puyret-Bertail, au Plessis-Robinson (Seine).

M. Gonneau (Nicaise-Joseph-Evans), inspecteur du personnel de service de la préfecture de la Seine, 5, rue Saint-Louis-en-l'Ile, Paris (4e).

M. Grumbach (Robert-Nephtalie-Achille), maire-adjoint du 11e arrondissement.

M. Henry (Théodore-William-André), chef de bureau, 4, rue Paul-Bert, Châtillon-sous-Bagneux (Seine).

M. Hug (Pierre), chef de cabinet du préfet du Haut-Rhin.

M. Laine (Francis-Pierre-Hervé), secrétaire général de la caisse interdépartementale des assurances sociales, 85, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

M. Lafougère (Julien), contrôleur principal des postes, télégraphes et téléphones, 27, avenue du Parc-Montsouris, Paris (14e).

M. Lagarde (Armand-Henri), chef fondeur, 46, rue Bruncreau à Cenon (Gironde).

M. Lapart (Auguste-Marcel-Joseph), secrétaire de mairie à Dions (Gard).

Mme Lefeuvre (Louise), concierge, 77, rue des Plantes, Paris (14e).

Mme Lemege (Odette-Alice-Lucienne), 15, avenue Sainte-Foy, à Neuilly-sur-Seine.

M. Malot (Etienne), garde des promenades, 56, rue de Pixérécourt, Paris (20e).

Mme Mariette (Paulette-Lucienne), maire adjoint du 1e arrondissement.

M. Martin (Elie-Désiré), receveur buraliste, Mézières-en-Brenne (Indre).

Mme Martin (Hélène-Françoise), 143, boulevard Brune, à Paris (14e).

M. Mary (Gustave-Esther), docteur, 93, avenue de la Division-Leclerc, au Bourget (Seine).

Mme Mevel (Marie-Louise), concierge de l'école de filles, 1, rue Durouchou, Paris (14e).

Mme Micheau (Rose-Marie), commis temporaire, 4, rue du Marché-Ordener, Paris (18e).

M. Moritz (Henri-Jules), surveillant aux entrepôts de Bercy, 7 *bis*, rue Soulages, Paris (12e).

M. Ory (Pierre-Robert), receveur des postes, télégraphes et téléphones, 9, rue André-Pontier, Nogent-sur-Marne (Seine).

M. Pansu (Paul), contrôleur aux assurances sociales, 20, rue Général-Beuret, Paris (15e).

M. Pataillot (Roger-André), agent principal à l'office régional du travail de Paris, 10, rue Fondary, Paris (15e).

M. Rateau (Charles-François), chef de section à l'office régional du travail de Paris, 47, rue Ed-Jacques, Paris (14e).

M. Ravis (Jean-Antonin), exploitant forestier, à Saint-Jean-du-Gard (Gard).

M. Renucci (Jean-Charles), commis principal, à la préfecture de la Seine, 30, place Denfert-Rochereau, Paris (14e).

M. Rigaud (Jean-Maurice-Noël), secrétaire général de la mairie du 11e, 8, avenue Adrien-Hélouard, Paris (16e).

Mme Roux (Elise-Virginie-Ernestine), 4, rue de Rome, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Sabourin (Denise), commis principal, 4, rue des Archives, Paris (4e).

Mme Sauvage (Pélagie-Louise), 3, rue de la Vallée, à Arcueil (Seine).

M. Savelski (Roger), directeur technique, 5, rue Montera, Paris (12e).

M. Surault (Robert-Jean), directeur adjoint à l'office régional du travail, 1, rue Léon-Séché, Paris (15e).

Mlle Thomas (Henriette-Marie-Ernestine), surveillante générale, 7, rue Mongenot, Saint-Mandé (Seine).

M. Touleyrou (Pierre-Maurice), commis technique de voirie, 9, boulevard Voltaire, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

M. Touzet (Jean-Baptiste), retraité de la S. N. C. F., 32, rue Basse, à Argenton-sur-Creuse (Indre).

M. Touzet (Julien), retraité de la S. N. C. F., Les Chambons, commune de Saint-Marcel (Indre).

Mme Touzet (Marcelle-Berthe), couturière, 45, rue des Poissonniers, Paris (18e).

M. Vanderschueren (Jean), professeur d'éducation physique, 12, rue Manin, Paris (19e).

Mme Vauloup (Marie-Louise), concierge des écoles de la Ville de Paris, 19, rue de Sambre-et-Meuse, Paris (10e).

Mme Velud (Berthe-Henriette), lingère, 8, avenue du Chapitre, à Créteil (Seine).

M. Verbrugghe (Clément), employé à la S. N. C. F., 1, avenue du Bois-d'Amour, à Drancy (Seine).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 20 février 1947 portant attribution de la médaille de la Reconnaissance française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille d'argent de la Reconnaissance française est décernée à la commune de Cerbère (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 20 février 1947 portant annulation du décret du 27 novembre 1946 portant attribution de la médaille de la Reconnaissance française.

Le Président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant attribution de la médaille de la Reconnaissance française,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé l'article 1er du décret du 27 novembre 1946 en tant qu'il décerne à :

MM. Rychen (Joseph), place du Palais, à Mauriac (Cantal);
Vidal (Louis), avenue Charles-Périe, à Mauriac (Cantal),

la médaille de bronze de la Reconnaissance française.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 20 février 1947 portant retrait d'une distinction honorifique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 20 février 1947, a été annulé l'arrêté ministériel du 11 septembre 1942 accordant la médaille de vermeil pour actes de courage et de dévouement à M. Parent (Honorat), brigadier des gardiens de la paix à la préfecture de police.

Décret n° 46-2974 sur le régime financier de l'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947:

Page 606, 2e colonne, article 3, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « à titre original », lire: « à titre originel »; 3e colonne, article 11, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « débat », lire: « débet ».

Page 609, 2e colonne, article 51, 6e ligne, au lieu de: « pour », lire: « pourra »; 3e colonne, article 57, 7e ligne, au lieu de: « l'Algérie ou la métropole », lire: « l'Algérie et la métropole ».

Page 610, 1re colonne, article 60, dernier paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « employées », lire: « inemployées »; article 63, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « Ordonnances ou les mandats », lire: « Ordonnances et les mandats »; 3e colonne, article 74, 1re ligne, au lieu de: « indispensable », lire: « indisponible ».

Page 611, 3e colonne, article 88, 6e ligne, au lieu de: « en cours », lire: « au cours ».

Page 612, 1re colonne, article 94, 4e ligne, au lieu de: « responsabilité », lire: « comptabilité »; 3e colonne, article 107, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « ou les mandats établis », lire: « ou les mandats de dépenses établis ».

Page 613, 1re colonne, 3e ligne, article 108, au lieu de: « versement par l'emploi », lire: « versement ou l'emploi ».

Page 614, 3e colonne, article 135, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « l'intéressé », lire: « de l'interprète »; article 136, 3e alinéa, au lieu de: « des registres destinés à présenter », lire: « des registres auxiliaires destinés à présenter ».

Page 615, 1re colonne, 8e ligne, article 138, au lieu de: « un état représentant », lire: « un état présentant »; 2e colonne, article 146, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Le gouvernement général », lire: « Le gouverneur général ».

Page 617, 3e colonne, article 188, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Jusqu'au dernier jour de février de l'année pour les opérations », lire: « Jusqu'au dernier jour de février pour les opérations ».

Page 618, 1re colonne, article 192, 6e ligne, au lieu de: « Le Gouvernement général exerçant », lire: « Le gouverneur général de l'Algérie exerçant ».

Page 619, 1re colonne, article 212, 2e alinéa, au lieu de: « Le produit de la vente des domaines de l'Etat », lire: « Le produit dans les conditions prévues à l'article 41, 2e alinéa, de l'ordonnance du 13 avril 1943, de la vente des domaines de l'Etat »; 3e colonne, article 225, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Trésor général », lire: « Trésorier général ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Organisation des tribunaux militaires permanents en Indochine.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu le décret interministériel du 29 mai 1936 fixant le nombre, le siège et le ressort des

tribunaux militaires permanents établis aux colonies en temps de guerre et déterminant les autorités militaires auxquelles sont dévolus les pouvoirs attribués par la loi aux généraux commandant les circonscriptions territoriales;

Vu la loi provisoirement validée du 19 juillet 1910 relative à la fixation, pendant la durée du temps de guerre, du nombre, du siège et du ressort des tribunaux militaires;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1910 supprimant le tribunal militaire de Nouméa et étendant le ressort du tribunal militaire permanent de Saïgon;

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, notamment son article 6, aux termes duquel, en ce qui concerne l'Indochine, la date légale de cessation des hostilités sera fixée par décret pris en conseil des ministres,

Arrête:

Art. 1er. — En temps de guerre, et en ce qui concerne le territoire de l'union fédérale indochinoise, le ressort des tribunaux militaires permanents d'Hanoï et de Saïgon est déterminé par le général commandant supérieur des troupes françaises de l'union fédérale indochinoise, sous réserve de l'approbation du ministre de la guerre.

Art. 2. — Sur le territoire de l'union fédérale indochinoise, les pouvoirs attribués par la loi au général commandant la circonscription territoriale sont, en temps de guerre, dévolus aux officiers généraux ou supérieurs désignés par le général commandant supérieur des troupes françaises de l'union fédérale indochinoise, sous réserve de l'approbation du ministre de la guerre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Changement d'arme ou de service d'officiers et sous-officiers de l'armée active de terre admis dans le service du recrutement.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946 fixant les conditions temporaires de changement d'armes (ou de service ou corps ou cadre) en vue de l'aménagement des cadres de l'armée active;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature.

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, provenant de l'infanterie, sont admis dans la section hors cadre Recrutement-Statistique, dans les conditions fixées par le décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946:

M. le commandant Julien (Henri).
M. le commandant Rouvel (Charles-Albert).
M. le capitaine Maix (Marcel).

Art. 2. — Les sous-officiers dont les noms suivent, provenant de l'infanterie, sont admis dans la section hors cadre Recrutement-Statistique, dans les conditions fixées par le décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946:

Sergent major Coupeau (Pierre).
Sergent-chef Duleau (André).
Sergent-chef Legros (André).
Sergent-chef Mange (Alfred).
Sergent-chef Negroni (Pierre).
Sergent-chef Souget (Julien).
Sergent-chef Venot (Daniel).
Sergent-chef Vienot (Camille).

La direction du recrutement et de la statistique est chargé de la notification des changements d'armes portés dans le présent article.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Personnels civils extérieurs.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 précité;

Vu le décret n° 2232 du 2 octobre 1945 fixant les traitements des agents des cadres complémentaires de bureau et de service;

Vu le décret n° 45-2416 du 18 octobre 1945 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des armées;

Vu l'avis émis par la commission spéciale prévue par l'article 1er de l'ordonnance du 21 mai 1945 précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Est titularisé, à compter du 1er juillet 1946 dans les cadres complémentaires de bureau et de service extérieurs du ministère des armées, l'employé auxiliaire dont le nom suit:

SERVICE DU MATÉRIEL

Agent de bureau de 5e classe.

M. Massé (Médéric-Guy), école du matériel de Bourges.

Art. 2. — Le général directeur du matériel au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
HUBERT LEROY-JAY.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2232 du 2 octobre 1945 fixant les traitements des agents des cadres complémentaires de bureau et de service;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2416 du 18 octobre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des armées;

Vu l'avis émis par les commissions spéciales prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 mai 1945 précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont titularisés dans les cadres complémentaires et nommés aux emplois ci-après à compter du 1er juillet 1946:

1re REGION

Agents de bureau de 1re classe.

M. Volatier (Louis).

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Branger (Marcelle), M. Theault (Pierre), Mlle Philippe (Madeleine), Mlle Nougier (Anne-Marie).

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Nimetz (Marcelle), Mme Vrinat (Andrée), M. Robert (André).

Agents de bureau de 4e classe.

Mme Lefevre (Madeleine), Mme Villatte (Jeanne), Mme veuve Piolet (Germaine).

Agents de bureau de 5e classe.

Mme veuve Chaupit (Germaine).

2e REGION

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 2e classe.

M. Masquelier (Lucien).

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Lenoir (Andrée).

Agents de bureau de 1re classe.

Mme Colombier (Alice).

Agents de bureau de 5e classe.

Mme Legall (Rachel), Mlle Michel (Augustine).

II. — AGENTS DE SERVICE

Agents de service de 3e classe.

M. Verfaillie (Lucien), Mme Caron (Madeleine).

3e REGION

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 1re classe.

M. Noirbusson (Charles).

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Drault (Lucie), M. Roy (Léandre).

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Leroy (Suzanne), Mlle Souchet (Philomène).

Agents de bureau de 4e classe.

Mme Blanchetière (Marie), Mme Normand (Juliette).

Agents de bureau de 5e classe.

Mme Foucault (Jeanne), Mme veuve Boulard (Marthe).

II. — AGENTS DE SERVICE

Agents de service de 2e classe.

M. Renaudeau (Jean-Baptiste).

Agents de service de 3e classe.

M. Balluais (Henri).

4e REGION

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 1re classe.

M. David (Camille); Mme veuve Berthonnière (Eugénie).

Agents de bureau de 2e classe.

M. Gache (René), Mme Jeammie (Marcelle), M. Gros (Henri), Mme veuve Rey (Marie-Françoise), M. Pougnand (Armand).

Agents de bureau de 3e classe.

M. Granet (Robert), Mme Leclerc (Thérèse).

Agents de bureau de 4e classe.

Mme Lacoste (Elisabeth), Mme Nicolleau (Yvonne), M. Benoit (Martial).

II. — AGENTS DE SERVICE

M. Segue (Léonard), agent de service de 2e classe.
M. Hivert (Auguste), agent de service de 3e classe.
M. Peyrouteau (Jean), agent de service de 4e classe.

5e RÉGION

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 1re classe.

Mme veuve Boullier (Marguerite).

Agents de bureau de 3e classe.

M. Chaupitre (Louis), M. Corlale (Etienne), Mme Akel (Marie-Louise).

Agents de bureau de 4e classe.

Mme veuve Laure (Madeleine), M. Gaillard (Etienne), M. Thury (Baptiste).

Agents de bureau de 5e classe.

Mme Boscher (Maria-Rose).

II. — AGENTS DE SERVICE

M. Dularet (Pierre), agent de service de 3e classe.

6e RÉGION

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Becker (Elise), Mme Schutz (Marie-Thérèse), M. Chantry (Henri).

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Bioud (Maria), M. Varlet (Georges), Mme Guidat (Marie-Thérèse), M. Bastien (Emile), Mlle de Vertus (Lucienne).

Agents de bureau de 4e classe.

M. Grosjean (Louis), Mme Bettendroffer (Marie), M. Dhirson (Marius), Mlle Walch (Suzanne).

II. — AGENTS DE SERVICE

M. Henriot (Eugène), agent de service de 4e classe.

7e RÉGION

Agents de bureau de 3e classe.

Mlle Luzet (Jeanne).

Agents de bureau de 4e classe.

Mme veuve Ramondot (Gilberte), Mme Sellenet (Isabelle).

8e RÉGION

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 2e classe.

M. Ferrier (Louis), M. Broglie (Léon-Marie), M. Arbault (Pierre), M. Faure (Raphaël), M. Vernanchet (Pierre).

Agents de bureau de 3e classe.

M. Beal (Henri), Mme Peyre (Eugénie), M. Gendarme (Maurice), M. Dubost (Martin), M. Chouvy (Jean), M. Besson (Georges), Mme Mioche (Marie-Raymonde), M. Bellamy (Paul).

Agents de bureau de 4e classe.

M. Bertrand (Richard), M. Rouyer (Marcel).

Agents de bureau de 5e classe.

Mme Thomas (Marguerite), Mme Berbon (Marie), M. Douzain (Marius).

II. — AGENTS DE SERVICE

Agents de service de 1re classe.

M. Gallien (Jean).

Agents de service de 4e classe.

M. Guyonnet (Raymond), M. Garin (Etienne), M. Deperdu (Clovis).

9e RÉGION

I. — AGENTS DE BUREAU

Agents de bureau de 2e classe.

Mme Cuny (Antoniade), M. Soulier (Auguste).

Agents de bureau de 3e classe.

M. Bertoni (Emile), M. Dechoz (Paul), M. Leclerc (Lucien), M. Poujol (Georges), Mme veuve Sage (Marie-Jeanne), Mme Plan (Louise), M. Brun (Marcel).

Agents de bureau de 4e classe.

Mme veuve Bœuf (Marie).

II. — AGENTS DE SERVICE

Agents de service de 3e classe.

M. Bianchini (Jean).

Agents de service de 4e classe.

M. Heinzelmann (Pierre), M. Clapponi (Théodore).

Agents de service de 5e classe.

M. Crepin (Jean).

Art. 2. — Le directeur de l'intendance est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
HUBERT LEROY-JAY.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 22 mars 1912 fixant la situation du personnel des agents secondaires des écoles militaires,

Vu le décret du 31 janvier 1929 réglant la situation des agents de maîtrise des établissements militaires du ministère de la guerre soumis au régime des retraites fixé par la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels soumis antérieurement au régime du décret du 11 mai 1907,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnels des services extérieurs dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des personnels titulaires des services extérieurs du département de la défense nationale et nommés aux emplois ci-après, à compter du 1er janvier 1946:

1° AGENTS DE MAÎTRISE

Contremaîtres professionnels.

5e région. — M. Bebin (Louis).

Chefs ouvriers professionnels.

1re région. — M. Nicolas (Auguste).

2e région. — MM. Demeulemester (Charles), Duneufgardin (François), Duhem (Emile).

6e région. — M. Zillich (René).

Tunisie. — M. Talala (Humbert).

Chefs d'équipe professionnels.

1re région. — MM. Hermange (Claude), Boudet (Jules), Nicolas (Georges).

4e région. — M. Gros (Henri).

8e région. — M. Pertus (Camille).

Chefs ouvriers non professionnels.

3e région. — M. Charrier (Albert).

5e région. — MM. Trenque (Ernest), Delord (Jean), Fort (Henri), Peydousaud (Jean), Armand (Noël), Simonet (Jean).

Tunisie. — MM. Lusiani (Jules), Lassère (René).

Chefs d'équipe non professionnels.

1re région. — MM. Luinard (Maurice), Tanguy (Louis), Coquiere (André), Baptistal (Charles), Desroches (Maurice).

2e région. — M. Lemaire (Henri).

4e région. — MM. Monnerie (Léon), Monisec (Daniel).

8e région. — M. Rouffet (Charles).

9e région. — M. Muratti (Louis).

Maîtresses ouvrières non professionnelles.

4e région. — Mme Monisec (Anne-Marie).

Tunisie. — M. Gaillard (Marie).

II. — TECHNICIENS

Vérificateurs de taxes.

1re région. — Mme Porcheron (Gisèle), Mlle Picq (Colette).

Art. 2. — Le directeur de l'intendance est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

Le ministre de la guerre,
Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
HUBERT LEROY-JAY.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1946: page 6267, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Beausoleil (Georges), agent de bureau de 3e classe », lire: « Beausoleil (Georges), agent de bureau de 2e classe »; 32e ligne, au lieu de: « Pons (Antonin), agent de bureau de 3e classe », lire: « Pons (Antonin), agent de bureau de 2e classe ».

Administration centrale.

Par décision ministérielle du 14 février 1947, sont inscrits sur la liste de classement pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de la guerre établie à la suite du concours du 12 décembre 1946:

1 M. Nicodème (Henri).
2 M. Mercier (Julien).
3 M. Chalbot (André).
4 M. Courtois (Numa).
4 M. Déjardin (Claude).
6 M. Lémond (Marcel).
6 M. Senot de La Londe (Roger).
8 M. de Mouzon (Alain).

Les intéressés sont nommés commis d'ordre et de comptabilité stagiaires, à compter du 16 janvier 1946, sous réserve, le cas échéant, du résultat favorable de l'enquête ouverte à leur sujet ou de l'examen phtisiologique qu'ils ont à subir.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 21 février 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. le commissaire de 2e classe de réserve Maroselli (J.): jeune étudiant en territoire occupé par l'ennemi, s'est évadé pour s'engager dans les forces navales françaises libres dans des conditions dangereuses en février 1943. A participé par la suite, à bord du « Montcalm », aux opérations d'août 1944 sur les côtes de Provence. »

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 21 février 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Ghibaudo (André), capitaine F. F. I. commissaire de police à la direction de la surveillance du territoire: a rendu les plus grands services au cours des années d'occupation en établissant à ses risques et périls les cartes d'identité nécessaires aux nombreux marins Alsaciens-Lorrains recherchés par les Allemands en vue de leur incorporation dans la marine allemande. S'est révélé un agent particulièrement précieux pour les services de renseignements français organisés dans le Sud-Est de la France en leur fournissant des renseignements militaires de grande valeur. Arrêté par la police italienne en avril 1943, s'est évadé et a repris aussitôt son travail avec la même ardeur patriotique.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

LISTE DE DEPLACEMENT D'OFFICE

Personnel administratif civil des services « Intendance et Santé ».

Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France ou en Corse, et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie, dans les colonies ou pays de protectorat.

LISTE ARRETEE A LA DATE DU 1er JANVIER 1947

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION	DATE DE TITULARISATION
1° Sous-chefs de section administrative.			
M. Hesry (Louis)	3e classe.	Rochefort.	15 mars 1939.
2° Attachés d'administration principaux.			
MM. Godard (Marcel)	3e classe.	Cherbourg.	9 mai 1933.
Pollior (André)	3e classe.	Cherbourg.	11 janvier 1932.
Jard (Jean-Louis)	1re classe.	Rochefort.	2 janvier 1927.
Magnaud (Alexandre)	1re classe.	Cherbourg.	22 février 1925.
3° Attachés d'administration.			
MM. Lamendour (Augustin)	3e classe.	Toulon.	21 août 1946.
Mesnage (Roger)	2e classe.	Cherbourg.	25 octobre 1944.
Alduc (Maurice)	2e classe.	Toulon.	11 mai 1943.
Yezou (Yves)	2e classe.	Toulon.	7 mars 1943.
Grisoni (Césaire)	2e classe.	Toulon.	21 décembre 1942.
Scaglia (Antoine)	2e classe.	Toulon.	21 décembre 1942.
Morracchini (Simon)	2e classe.	Toulon.	21 décembre 1942.
Salaun (Jean)	2e classe.	Brest.	21 décembre 1942.
Descamps (Louis)	1re classe.	Lorient.	8 août 1940.
Le Bot (François)	1re classe.	Brest.	16 février 1940.
Soulabaille (Robert)	1re classe.	Lorient.	16 novembre 1939.
Hamoneau (Maurice)	1re classe.	Cherbourg.	27 octobre 1938.
Roupsard (Ferdinand)	1re classe.	Cherbourg.	11 juin 1937.
4° Agents administratifs principaux.			
Néant.			
5° Agents administratifs.			
M. Guirard (Charles)	2e classe.	Cherbourg.	9 mai 1933.
6° Agents administratifs adjoints.			
MM. Le Gall (Pierre)	2e classe.	Brest.	21 août 1946.
Chamaillard (Adolphe)	2e classe.	Toulon.	11 mai 1943.
Albertini (Jules)	1re classe.	Toulon.	29 juin 1942.
Bazin (Auguste)	1re classe.	Cherbourg.	8 juillet 1940.
bos (Auguste)	1re classe.	Brest.	16 novembre 1939.

LISTE DE DEPLACEMENT D'OFFICE

Personnel administratif civil des services « Intendance et Santé ».

Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie, dans les colonies ou pays de protectorat.

LISTE ARRETEE A LA DATE DU 1er JANVIER 1947

NOMS ET PRENOMS	GRADE	AFFECTATION	DATE DE TITULARISATION
	1° Attachés d'administration.		
MM. Cambiar (Alain)	3e classe.	Brest.	21 février 1945.
Laurent (Jean)	1re classe.	Brest.	7 septembre 1939.
Texier (Emile)	1re classe.	Rochefort.	11 juin 1937.
	2° Agents administratifs.		
MM. Guedes (François)	3e classe.	Brest.	15 février 1936.
Vachier (Joseph)	3e classe.	Toulon.	20 décembre 1935.

LISTE DES DEMANDES DE REINTEGRATION OU DE REAFFECTATION

à l'un des ports métropolitains ou établissements hors des ports, au 1er janvier 1947, des attachés d'administration et agents administratifs des services « Intendance et Santé ».

(Arrêté ministériel du 23 décembre 1926.)

NOMS ET PRENOMS	GRADE OU EMPLOI	ANCIENNETÉ	RÉSIDENCE actuelle.	DATE D'AFFECTATION	PORT métropolitain ou établissement demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
		1° Attachés d'administration.				
MM. Melun (Lucien)	3e classe.	3 ans 2 mois 2 jours.	Cherbourg.	9 mars 1943.	Toulon.	1er juillet 1943.
Rougier (Paul)	Principal de 1re classe.	1 an.	Paris.	1er décembre 1944.	Toulon.	1er janvier 1945.
Chabod (Félicien)	Principal de 2e classe.	1 an 4 mois.	Marseille.	25 septembre 1944.	Toulon.	1er janvier 1945.
Goarant (Paul)	3e classe.	2 mois 26 jours.	Cherbourg.	14 juin 1945.	Brest.	14 juin 1945.
Madec (Jean)	Principal de 2e classe.	1 an.	Rochefort.	22 janvier 1945.	Brest.	1er juillet 1945.
Yvinec (Sébastien)	Principal de 1re classe.	1 mois.	Paris.	25 septembre 1945.	Brest.	25 septembre 1945.
Le Duff (Jean)	3e classe.	4 mois 10 jours.	Cherbourg.	28 septembre 1945.	Brest.	3 octobre 1945.
Coat (Jacques)	Principal de 3e classe.	1 an 10 mois.	Cherbourg.	20 décembre 1946.	Brest.	1er janvier 1947.
		2° Agents administratifs.				
Kerdoncuff (Joseph)	Principal de 1re classe.	1 an.	Rochefort.	1er avril 1945.	Brest.	1er juillet 1945.
Matillon (Léon)	2e classe.	2 ans.	Cherbourg.	1er avril 1946.	Toulon.	1er avril 1946.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-307 du 20 février 1947 tendant à assujettir à retenues pour pensions l'indemnité de technicité allouée aux fonctionnaires du service du cadastre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 4 de la loi du 14 avril 1924 modifié par le décret du 30 juin 1934;

Vu le décret n° 46-215 du 16 février 1946 modifiant l'acte dit « décret n° 715 du 23 mars 1943 », relatif à l'organisation des cadres et au statut des fonctionnaires du service du cadastre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité de technicité allouée par le décret n° 46-1200 du 27 mai 1946 aux ingénieurs des travaux cadastraux, aux adjoints principaux et aux techniciens du service du cadastre, est soumise à retenues pour le service des pensions civiles.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-308 du 20 février 1947 fixant la rémunération des professeurs des centres d'instruction des contributions directes et du cadastre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rémunérations allouées aux professeurs chargés de cours dans les centres d'instruction de l'administration des contributions directes et du cadastre ne pourront dépasser les maxima suivants:

1° 600 F par conférence pour les professeurs non fonctionnaires et les professeurs agrégés de l'Université;

2° 300 F par conférence pour les fonctionnaires.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er octobre 1945, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-309 du 20 février 1947 relatif à l'approbation de divers documents budgétaires concernant la caisse de crédit municipal de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 24 juillet 1851 sur les monts-de-piété;

Vu l'article 17 de la loi du 24 juillet 1867;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine;

Vu le décret-loi du 24 mars 1852 sur l'administration du mont-de-piété de Paris;

Vu la loi du 17 mars 1934;

Vu l'article 22 du règlement général annexé au second règlement d'administration publique du 30 décembre 1936, pris en application du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de la caisse de crédit municipal de Paris, pour l'exercice 1945, réglés respectivement par décrets des 14 mai 1945 et 19 avril 1946;

Vu le budget primitif de la caisse de crédit municipal de Paris, pour l'exercice 1946, réglé par arrêté ministériel précité du 19 avril 1946;

Vu les avis du conseil de surveillance de l'établissement en date des 27 février et 19 novembre 1946;

Vu les avis du conseil municipal de Paris en date des 4 avril, 28 et 29 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé à titre de régularisation l'ouverture à la deuxième section des dépenses ordinaires du budget de 1945 de la caisse de crédit municipal de Paris de deux crédits supplémentaires suivants:

Article 26: Traitements, salaires et indemnités du personnel: 150.000 F.

Article 28: Payement du droit de prisée au commissaire priseur appréciateur: 13.746 F.

Art. 2. — Le compte administratif de l'exercice 1945 de la caisse de crédit municipal de Paris est réglé comme suit:

1° *Résultat général de l'exercice.*

Recette	2.339.664.028 40
Dépense	2.140.138.054 40
d'où un excédent de recette de	199.525.974 »

2° *Résultat des opérations effectives de l'établissement.*

Recette constituant un profit	83.937.635 30
A ajouter: recettes par virement d'écritures	3.976.823 50
Total des recettes	87.914.458 80
Dépenses ajoutant une charge	84.469.007 40
A ajouter: dépenses par virement d'écritures	3.307.719 50
Total des dépenses	87.776.726 90
d'où un excédent de recette formant un bénéfice de	137.731 90

Art. 3. — Le budget supplémentaire de l'exercice 1946 de la caisse de crédit municipal de Paris est arrêté comme suit:

Recettes	228.420.472 10
Dépenses	45.855.815 »

Art. 4. — Le budget primitif de l'exercice 1947 de la caisse de crédit municipal de Paris est réglé comme suit:

Recettes	4.415.584.825 »
Dépenses	4.415.578.900 »
d'où un excédent prévisionnel de recettes	5.925 »

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-310 du 20 février 1947 relatif aux traitements et classes des fonctionnaires du service départemental de l'administration des contributions directes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 20 juillet 1939 fixant le statut du personnel départemental des contributions directes, modifié par l'acte décret du 26 août 1942;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-1044 du 19 mai 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires du service départemental de l'administration des contributions directes;

Vu la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret validé du 29 octobre 1943 est modifié ainsi qu'il suit:

Emplois.	Echelles
« Inspecteurs, inspecteurs adjoints et contrôleurs adjoints.	14 *a* ».

. . . . . .

Art. 2. — L'article 2 du décret du 29 octobre 1943 est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Inspecteurs adjoints:

« 1re classe	72.000 F.
« 2e classe	63.000
« 3e classe	54.000 ».

. . . . . .

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Caractéristiques des obligations à délivrer aux anciens actionnaires de la banque de l'Algérie.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation de la banque de l'Algérie;

Vu la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945, relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, modifiée par la loi n° 46-626 du 8 avril 1946;

Vu la loi n° 46-1071 du 17 mai 1946 relative à l'organisation du crédit en France,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de rachat de l'action de la banque de l'Algérie est fixé à 20.519 F.

Les anciens actionnaires recevront pour chaque action, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 F, des obligations dénommées « obligations de la banque de l'Algérie » et une soulte de 519 F qui sera versée en espèces lors de la délivrance des obligations.

Art. 2. — Le montant nominal des obligations de la banque de l'Algérie est de 10.000 F.

Art. 3. — Les obligations de la banque de l'Algérie sont nominatives. Elles sont émises avec jouissance du 16 mai 1946. Elles produisent un intérêt annuel de 3 p. 100 payable à terme échu le 1er juillet de chaque année, et pour la première fois le 1er juillet 1947.

Art. 4. — Les obligations de la banque de l'Algérie seront, en vue de leur amortissement, réparties en cent séries caractérisées par les chiffres correspondant à la centaine et à la dizaine de leurs numéros.

Cinq séries au moins seront remboursées chaque année par voie de tirage au sort. Les tirages auront lieu au cours du deuxième trimestre de l'année, à partir de 1947. Les obligations sorties au tirage seront remboursables à compter du 1er juillet suivant, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Il pourra être procédé en outre au rachat en bourse.

Art. 5. — Le payement des intérêts et le remboursement des obligations de la banque de l'Algérie seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Le payement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués exclusivement par chèque ou versement de banque, chèque ou virement postal, au choix des obligataires ou de leurs représentants qualifiés.

Art. 6. — Les saisies-arrêts, les significations relatives aux constitutions de gages ou autres droits réels, tous actes de procédure et plus généralement toutes notifications concernant les obligations de la banque de l'Algérie seront adressés au siège social de celle-ci, où seront également déposés les bordereaux de transfert établis conformément au droit commun.

Art. 7. — Les obligations seront délivrées aux propriétaires d'anciennes actions nominatives sur présentation à la banque de l'Algérie des anciens certificats accompagnés d'un bordereau donnant l'état civil exact du titulaire et son adresse actuelle et faisant connaître son choix entre les divers modes de payement prévus à l'article 5.

Ce bordereau sera revêtu de la signature de l'ancien actionnaire ou de son représentant légal et la banque de l'Algérie pourra demander que cette signature soit certifiée par un notaire, un agent de change ou un maire.

La présentation sera faite aux guichets mêmes de la banque ou par correspondance, par les titulaires des actions ou leurs représentants légaux ou par des tiers même en vertu d'un mandat verbal.

L'actionnaire qui ne pourra représenter son ancien titre remettra à la banque une déclaration sur timbre faisant connaître les circonstances dans lesquelles il s'en est dessaisi ou en a été dépossédé.

Les obligations remises en échange des actions au porteur déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres seront délivrées par l'intermédiaire des établissements qui tiennent les comptes de titres des anciens actionnaires intéressés. Ces établissements remettront à cet effet à la Banque de l'Algérie les bordereaux visés à l'alinéa 1er du présent article, accompagnés d'un virement sur la caisse centrale de dépôts et de virements de titres, pour le nombre d'actions dont l'échange est demandé.

Lors de la délivrance des nouveaux titres, il en sera donné reçu par le titulaire ou son

représentant légal ou par leur mandataire régulièrement habilité.

Art. 8. — Il ne sera délivré qu'un seul certificat nominatif, même pour les obligations comportant plusieurs ayants droit, et notamment en cas d'obligations grevées d'usufruit.

La remise de ces titres sera faite, le cas échéant, à l'usufruitier, et la soulte en espèces payée au nu propriétaire.

Les obligations à créer en représentation d'actions soumises à des conditions spéciales d'aliénabilité ou d'actions sur lesquelles d'autres personnes que le titulaire exerçaient des droits réels ou des droits de créance seront affectées des mêmes conditions ou grevées des mêmes droits.

Lorsque ces droits comportaient la possession des anciens titres, celui qui en bénéficiait pourra de plein droit représenter l'ancien actionnaire dans toutes les opérations prévues au présent arrêté.

Art. 9. — Pour encaisser la première échéance d'intérêt au 1er juillet 1947, les anciens actionnaires devront avoir demandé l'échange, au plus tard, le 30 avril 1947. Ceux qui demanderaient l'échange après cette date ne pourront exiger que trois mois après le dépôt de leur dossier le règlement des intérêts non prescrits leur revenant.

Fait à Paris, le 17 février 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 15 février 1947 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 5 août 1943 portant promotions et affectations des officiers généraux;

Vu le décret n° 46-34 du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé:

Directeur de l'enseignement supérieur aérien.

(A compter du 15 février 1947.)

M. le général de division aérienne Gerardot (Paul-Jacques-Henri), en remplacement de M. le général de division aérienne Piollet (Jean-Ludy), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 15 février 1947 portant nomination dans le cadre du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 18 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance du 28 octobre 1944 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans le cadre du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air:

Chef d'état-major général de l'armée de l'air.

(A compter du 15 février 1947.)

M. le général de division aérienne Piollet (Jean-Ludy), en remplacement de M. le général de division aérienne Gerardot (Paul-Jacques-Henri), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 21 février 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

LECRIVAIN (Albert-Charles), lieutenant-colonel de l'armée de l'air: officier pilote d'élite. Recherché dès 1941, rallie ceux qui l'approchent. Surmontant ses souffrances physiques, est tour à tour recruteur, agent de liaison et de renseignements, faisant constamment preuve d'abnégation. En septembre 1943, nommé chef d'état-major A. S. pour six secteurs Rhône « Verre Abricot ». A ce titre, prépare des dossiers de destruction et instruit ses hommes. Le 6 juin 1944, ses plans jouent simultanément. Le 17, devient chef militaire de trois secteurs du Nord. Epuisé et opéré, il revient à peine guéri à la tête de près de 800 hommes et inflige à l'ennemi en déroute de lourdes pertes, notamment le 31 août, entre la Valbonne et Meximieux. Participe en outre à la libération de Lyon-Nord. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1941.

La promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 21 février 1947 portant promotion dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, pour prendre rang du 15 février 1947:

PREMIÈRE SECTION

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de général de corps aérien.

M. le général de division aérienne Jacquin (Paul-Antoine).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 21 février 1947 portant promotion dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er mars 1947:

PREMIÈRE SECTION

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Montrelay (Léon-Marie-Alexandre-Ambroise).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Prix de vente des poissons de mer et crustacés pêchés en mer du Nord, Manche et océan Atlantique.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'avis du comité central des prix;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté n° 15413 du 16 juillet 1946 modifié par les arrêtés n° 15616 du 13 août 1946 et n° 16853 du 24 décembre 1946 sont complétées comme suit, en ce qui concerne uniquement les livraisons de poisson pour la consommation à l'état frais:

A. — Tout armateur ou pêcheur qui expédie ses produits ou ceux d'autres producteurs bénéficie de la marge attribuée aux mareyeurs expéditeurs.

B. — Tout armateur ou pêcheur qui expédie ses produits ou ceux d'autres producteurs à des commerçants, groupements ou organismes habilités à recevoir du poisson pour la vente au détail peut bénéficier, en plus de la marge de mareyeur expéditeur, de tout ou partie de la marge du grossiste à débattre librement entre les parties.

C. — Tout armateur ou pêcheur livrant à un mareyeur expéditeur peut bénéficier de tout ou partie de la rémunération globale revenant à cet intermédiaire; suivant accord à débattre librement entre les intéressés, le mareyeur expéditeur pouvant lui-même recevoir tout ou partie de la marge du grossiste lorsqu'il expédie à des commerçants, groupements ou organismes habilités à recevoir du poisson pour la vente au détail.

Art. 2. — A titre de mesure accessoire, les pêcheurs, les armateurs et les différents intermédiaires du commerce de la marée devront se conformer aux dispositions des articles 1er à 10 de l'arrêté du 20 février 1947 portant organisation du marché du poisson de mer.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté ne s'appliquent pas à la vente du hareng gras pêché au cours des mois de février et mars 1947.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Dévolution de l'actif de l'Union régionale corporative agricole du Doubs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 13 décembre 1946 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net de l'Union régionale corporative agricole du Doubs qui s'élève à la somme de 227.994,40 F, se décomposant comme suit:

Matériel et mobilier (valeurs comptables): 84.148,40 F;

Disponibilités: 143.846 F,

est prononcée au profit de la fédération des syndicats C. G. A. d'exploitants agricoles du Doubs.

Art. 2. — Seront acquis à l'organisme dévolutaire ou supportés par lui, tous les éléments d'actif ou de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la publication du présent arrêté et concernant l'organisme corporatif sur la dévolution de biens duquel il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — L'organisme dévolutaire de biens meubles (matériel ou mobilier) ne pourra aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 février 1947, M. Roux (Léon-Georges-Paul), conservateur des eaux et forêts de 2e classe, chef du service de la forêt privée de la vingtième circonscription forestière à Bordeaux, est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, chef du service de la forêt privée de la vingt-deuxième circonscription forestière à Toulouse (nouvelle organisation).

Liste de classement des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agronome de l'institut national agronomique.

Complément à la liste de classement des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agronome en 1946:

M. Bretter (Charles).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret du 21 février 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 février 1947, signé en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la production industrielle, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 janvier 1947 portant que la nomination prononcée par le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Michel (François-Jean-Louis-Basile), chef de la section de répartition du charbon; 18 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels: services signalés rendus à la Résistance et sur le plan économique.

Décret du 21 février 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 février 1947, sur la proposition du ministre de la production industrielle, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 janvier 1947 portant que la nomination prononcée par le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Guillon (Pierre-Marius), directeur adjoint aux houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais; 40 ans de services civils et militaires.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 février 1947, les auxiliaires temporaires de bureau dont les noms suivent ont été titularisés dans le cadre complémentaire de l'administration centrale, à compter du 1er juillet 1946:

Agent de bureau de 3e classe.

Mme Chaveau (Emilie).

Agent de bureau de 4e classe.

Mme Tane (Hélène).
Mme Chataignier (Yvonne) (pour ordre).

Agent de bureau de 5e classe.

Mme Valot (Renée).

Les intéressées conserveront dans leur nouvelle classe l'ancienneté qu'elles avaient acquise dans l'échelon qu'elles occupaient précédemment en qualité d'auxiliaire temporaire.

Par arrêté en date du 21 février 1947, les auxiliaires temporaires de bureau dont les noms suivent ont été titularisés dans le cadre complémentaire de l'administration centrale, à compter du 1er juillet 1945:

Agent de bureau de 2e classe.

Mme Maury (Marie).

Agents de bureau de 3e classe.

Mlle Lecaque (Jeanne).
M. Marcelet (Roger) (titularisation pour ordre).

Les intéressés conserveront dans leur nouvelle classe l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon qu'ils occupaient précédemment en qualité d'auxiliaire temporaire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 19 février 1947, M. Faral, administrateur du Collège de France, membre de l'Institut, est nommé vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale pour l'année 1947, en remplacement de M. Langevin, décédé.

Répartition en classes et échelons des agents de l'administration centrale, intégrés dans le corps des secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1947:

Page 10, 3e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Les agents de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale intégrés directement dans le corps des secrétaires d'administration; compte tenu d'une part du reliquat d'ancienneté correspondant au temps passé dans les grades de chef de groupe et de commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle, sont répartis dans les classes et échelons de leur nouveau corps, conformément aux tableaux A et B annexés au présent arrêté », lire: « Art. 1er. — Les agents de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale intégrés directement dans le corps des secrétaires d'administration, compte tenu d'une part du reliquat d'ancienneté résultant de leur intégration immédiate et d'autre part des rappels d'ancienneté correspondant au temps passé dans les grades de chef de groupe et de commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle, sont répartis dans les classes et échelons de leur nouveau corps conformément aux tableaux A et B annexés au présent arrêté ».

(Le reste sans changement.)

Page 11, 1re colonne, tableau A annexé, 42e ligne, supprimer: « Mme Detrez, avec une ancienneté à valoir de 1 an 3 mois »; 66e ligne, ajouter: « Mme Detrez, avec une ancienneté à valoir de 2 ans 6 mois ».

(Le reste sans changement.)

Reclassement de secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1947:

Page 11, 3e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 25 décembre 1946 », lire: « Fait à Paris, le 28 décembre 1946 ».

Page 12, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Mme Detrez, avec une ancienneté à valoir de 1 an 3 mois », lire: « Mme Detrez, avec une ancienneté à valoir de 6 mois »; 22e ligne, au lieu de: « Mme Grandy », lire: « Mme Grandry »; au lieu de: « Mlle Martin, à compter du 1er septembre 1946 », lire: « Mlle Martin, à compter du 16 septembre 1946 ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1947: page 1219, 3e colonne, 68e ligne, au lieu de: « M. Debroise (Louis), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale », lire: « M. Debroise (Louis), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale ».

(Le reste sans changement.)

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 26 décembre 1946, le titre de secrétaire honoraire de la faculté des sciences de l'université de Montpellier est conféré, à titre posthume, à M. Chauvet, déporté politique, décédé en Allemagne.

Par arrêté en date du 17 février 1947, M. Dauzat (Albert), directeur d'études à l'école pratique des hautes études (4e section), est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 4 juillet 1946.

M. Dauzat est rappelé à l'activité pour continuer son enseignement jusqu'au 30 septembre 1947.

Par arrêté en date du 20 février 1947, M. Wallenburger, agent de bureau du cadre complémentaire de 2e classe (emploi d'université) à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, à dater du 1er janvier 1947, commis à ladite faculté, en remplacement de Mlle Combes, appelée à d'autres fonctions.

A compter de cette date, M. Wallenburger sera rangé dans la 3e classe de l'emploi (57.000).

Par arrêté en date du 20 février 1947, M. Picard, titulaire du brevet supérieur, est nommé, à dater du 1er janvier 1947, commis stagiaire au secrétariat des facultés de l'université de Bordeaux (budget de l'Etat), en remplacement de M. Darrieusec, appelé à d'autres fonctions (tour civil).

A compter de cette date, M. Picard sera rangé dans la 8e classe de l'emploi (39.000).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-311 du 20 février 1947 portant déclassement du chemin de fer d'intérêt local de Toulouse à Villemur et autorisant la substitution, à titre définitif, d'un service automobile au service ferroviaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, notamment dans son article 33, la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local modifiée par celle du 22 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu le décret du 30 juillet 1937 qui a simplifié la procédure de déclassement des voies ferrées d'intérêt local;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 1er mai 1908 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Garonne, d'une ligne de tramway entre Toulouse et Villemur, concédée par l'Etat au département et rétrocédée par celui-ci à la Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest;

Vu les pièces desquelles il résulte que les avis des autorités départementales compétentes ont été régulièrement donnés;

Vu les rapports du service du contrôle en date des 11 avril 1941 et 28 mai 1942;

Vu l'avenant passé le 16 octobre 1942 et le cahier des charges y annexé;

Vu les lettres du préfet de la Haute-Garonne en date des 19 octobre 1942, 7 avril 1943 et 22 mars 1945;

Vu les avis du service de l'inspection générale du contrôle des voies ferrées d'intérêt local en date des 26 mars 1943 et 14 avril 1944;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 7 mai 1945;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclassée la voie ferrée d'intérêt local de Toulouse à Villemur.

Art. 2. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'avenant intervenu le 16 octobre 1942 entre le préfet de la Haute-Garonne, au nom du département, et la Compagnie des chemins de fer du Sud-Ouest, en vue de fixer les modalités du déclassement et les conditions d'exploitation, à titre définitif, du service automobile substitué à ladite voie ferrée.

Lesdits avenant et cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 3. — Il est pris acte de la déclaration du préfet de la Haute-Garonne, en date du 18 janvier 1944, par laquelle le département se substitue à l'Etat comme autorité concédante.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le Président du conseil des ministres :
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Décret du 20 février 1947 portant réservation des terrains nécessaires à l'exécution du projet d'amélioration de la route nationale n° 102.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret-loi T. P. n° 18 du 30 octobre 1935 portant création de servitudes à la charge des terrains nécessaires à l'amélioration des routes nationales;

Vu le règlement d'administration publique du 20 février 1937 pour l'application du décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le plan au 1/250e présenté par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Loire, le 17 décembre 1945;

Vu les propositions présentées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Loire les 18 avril-21 juillet 1944 et 1er-17 décembre 1945, en vue de l'amélioration de la route nationale n° 102 par la construction d'une déviation comprise entre les points kilométri-

ques 79,222 et 79,976, sur le territoire de Brioude;

Vu la décision ministérielle du 1er avril 1946 qui a pris en considération ces propositions et autorisé les ingénieurs à engager la procédure réglementaire pour faire réserver les terrains à acquérir;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 avril 1946 et du 13 juillet 1946 ordonnant l'ouverture de l'enquête;

Vu le dossier d'enquête, notamment, l'avis du commissaire enquêteur du 12 août 1946;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioude du 25 octobre 1946;

Vu l'avis, en date du 7 janvier 1947, du conseil général des ponts et chaussées,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réservés pour cause d'utilité publique, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 (T. P. n° 18), les terrains nécessaires à la déviation de la route nationale n° 102, entre les points kilométriques 79,222 et 79,976, sur le territoire de la commune de Brioude (Haute-Loire), tels que ces terrains sont indiqués en rose sur le plan du 17 décembre 1945 qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Il sera établi des inventaires contradictoires de l'état des lieux sur la totalité des terrains réservés.

Art. 3. — L'acquisition de ces terrains devra être réalisée dans un délai de 15 ans, à partir de la publication du présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 février 1947 prolongeant la position de mission en France d'un professeur de l'enseignement de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant réglementation sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-0135 du 25 décembre 1945, portant modification de l'article 2 du décret du 2 octobre 1936 suspendant l'application des articles 1er et 2 du décret du 31 mai 1930 qui détermine le régime monétaire de l'Indochine;

Vu les décrets des 11 juillet 1945 et 27 mai 1946 concernant la fixation des soldes des personnels des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 5 août 1946 plaçant M. Charton en position de mission en France;

Vu l'accord du haut commissaire de France pour l'Indochine, en date du 18 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est maintenu dans la position de mission en France pour une période de trois mois, du 10 juillet 1946 au 9 octobre 1946, M. Charton (Albert), inspecteur général de l'instruction publique, détaché en Indochine en vue de poursuivre ses travaux sur l'instruction publique en Indochine.

Art. 2. — Pendant la prolongation de sa mission, M. Charton aura droit:

A la solde de grade qu'il aurait perçue dans la position de service en Indochine;

A la majoration des quatre dixièmes ainsi qu'à l'indemnité de zone applicable en Indochine et à l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946. Ces émoluments lui seront réglés en francs métropolitains.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées au budget fédéral de l'Indochine française.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 20 février 1947 plaçant un inspecteur général des travaux publics des colonies dans la position de mission.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux et notamment l'arrêté provisoirement applicable du 3 mai 1944;

Vu le décret du 15 juillet 1944, réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies validé et complété par le décret du 11 juillet 1945, pris en application de l'ordonnance du 9 août 1944;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934 disposant qu'aucune mission ne peut être mise à la charge d'un budget local de colonies, sans un décret motivé publié au *Journal officiel*;

Vu la décision du ministre des colonies autorisant la mission de M. Beau (Christian), inspecteur général des travaux publics des colonies,

Décrète:

Art. 1er. — M. Beau (Christian), ingénieur général de 1re classe des travaux publics des colonies, inspecteur général des travaux publics des colonies est placé dans la position de mission pour la période du 26 mars au 9 mai 1945 inclus, au cours de laquelle il s'est rendu en Afrique équatoriale française, via l'Afrique occidentale française et le Cameroun, et à Madagascar, la Réunion et la Côte française des Somalis pour reprendre les contacts nécessaires avec l'administration et les services locaux des travaux publics.

Art. 2. — Les dépenses relatives à ladite mission et imputées aux différents budgets désignés à l'article 3 se composent:

a) Des frais de passage;

b) Jusqu'au 14 avril 1945 inclus du supplément colonial appliqué dans les différents territoires traversés;

c) A compter du 15 avril 1945, du supplément colonial de 4/10e;

d) Des indemnités correspondant aux déplacements effectués.

Art. 3. — Les dépenses résultant de ladite mission seront réparties sur les budgets suivants:

1° Du jour du départ de Paris au jour exclu de l'arrivée à Dakar: budget général de l'Afrique équatoriale française;

2° Du jour de l'arrivée à Dakar au jour exclu de l'arrivée à Douala: budget général de l'Afrique occidentale française;

3° Du jour de l'arrivée à Douala au jour exclu de l'arrivée à Libreville: budget du Cameroun;

4° Du jour de l'arrivée à Libreville au jour exclu de l'arrivée à Tananarive: budget général de l'Afrique équatoriale française;

5° Du jour de l'arrivée à Tananarive au jour exclu du départ pour la Réunion: budget général de Madagascar;

6° Du jour du départ pour la Réunion au jour exclu du retour à Tananarive: budget de la Réunion;

7° Du jour du retour à Tananarive au jour exclu de l'arrivée à Djibouti: budget général de Madagascar;

8° Du jour de l'arrivée à Djibouti au jour inclus de l'arrivée à Paris: budget de la Côte française des Somalis.

Art. 4. — La solde, le complément de solde, l'indemnité de résidence familiale, les allocations pour charge de famille et autres accessoires de solde auxquels M. Beau peut prétendre dans la position de service en France restent à la charge du budget colonial.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 20 février 1947 plaçant un professeur du cadre métropolitain en position de mission dans l'Inde française

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes modificatifs;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant réglementation sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 61 de la loi des finances du 28 février 1934,

Décrète:

Art. 1er. — M. Adiceam (Emmanuel), professeur licencié de 2e classe (1re catégorie B) du lycée d'Oran, est placé dans la position de mission dans les établisse-

ments français dans l'Inde pour la période du 28 mars 1946 au 22 août 1946.

Art. 2. — M. Adiceam s'occupera des questions culturelles dans l'Inde française et assurera, jusqu'à l'arrivée des titulaires, les fonctions de chef de service de l'enseignement et de directeur du collège colonial de Pondichéry.

Art. 3. — L'intéressé aura droit pendant la durée de sa mission:

1° Pour la période du 28 mars 1946 au 27 juin 1946:

A la solde de grade qu'il aurait perçue en position de service en Afrique du Nord;

A l'indemnité de lycée hors classe;

Et à l'indemnité de résidence familiale.

Ces émoluments lui étant réglés en francs métropolitains.

2° Pour la période du 28 juin 1946 au 28 août 1946:

Aux émoluments indiqués au paragraphe 1er.

3° Pour toute la durée de la mission:

A la majoration des quatre dixièmes et aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation locale en faveur des fonctionnaires de sa catégorie. Les émoluments prévus aux paragraphes 2° et 3° ci-dessus lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service dans l'Inde.

Art. 4. — Les dépenses seront imputées au budget des établissements français dans l'Inde.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 20 février 1947 prolongeant la position de mission en France d'un professeur principal hors classe de l'enseignement primaire de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897, sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant réglementation sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-0135 du 25 décembre 1945, portant modification de l'article 2 du décret du 2 octobre 1936 suspendant l'application des articles 1er et 2 du décret du 31 mai 1936 qui détermine le régime monétaire de l'Indochine;

Vu le décret n° 46-1239 du 27 mai 1946, portant modification du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Vu le décret du 12 juin 1946 plaçant M. Caput en position de mission en France pour la période du 25 avril au 25 juillet 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. Caput (Louis-Marcel), professeur principal hors classe de l'enseignement primaire de l'Indochine, est maintenu en position de mission en France, du 26 juillet au 14 septembre 1946, pour participer aux travaux de la conférence de Fontainebleau.

Art. 2. — L'intéressé aura droit pendant toute la durée de cette prolongation de mission:

1° A la solde de grade qu'il aurait perçue en position de service en Indochine et à l'indemnité de déplacement prévue par le décret du 13 juillet 1946. Ces émoluments lui seront réglés en francs métropolitains.

2° A la majoration des quatre dixièmes ainsi qu'à l'indemnité de zone et aux indemnités pour charges de famille applicables en Indochine. Ces émoluments lui seront réglés en monnaie locale dans les conditions fixées pour les fonctionnaires en service en Indochine.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées au budget fédéral de l'Indochine française.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 20 février 1947 plaçant un professeur d'agronomie coloniale au Muséum national d'histoire naturelle dans la position de mission.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 avril 1946 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services de l'agriculture aux colonies;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur les soldes et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 11 juillet 1945 fixant les soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 61 de la loi de finances, du 28 février 1934,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chevalier (Auguste), professeur d'agronomie coloniale au Muséum national d'histoire naturelle, est placé dans la position de mission à compter du jour de son embarquement en vue de participer au congrès international des africanistes de l'ouest qui se tiendra du 8 au 15 février 1947 à Bissac (Guinée portugaise).

Art. 2. — Au cours de son voyage, M. Chevalier s'arrêtera en Guinée française pour y inspecter le jardin botanique de Dalaba et à Bouaké en Côte d'Ivoire pour examiner les travaux qui s'y poursuivent à la station cotonnière de l'institut de recherches sur le coton et autres textiles.

La durée de la mission de M. Chevalier n'excédera pas trois mois.

Art. 3. — M. Chevalier aura droit:

1° Pendant la durée de sa mission en Guinée portugaise, à une indemnité journalière représentant la contre-valeur de 350 escudos en francs métropolitains;

2° Pendant la durée de sa mission en Guinée française, aux indemnités de déplacement applicables en Afrique occidentale française;

3° Pendant son voyage d'études en Côte d'Ivoire, d'une durée d'un mois et demi environ, aux émoluments qu'il percevrait dans la position d'activité soit: 37.500 F qui lui seront réglés en francs métropolitains, à la majoration des 4/10e de cette solde et à une indemnité journalière de 150 F payable en francs C.F.A.

Art. 4. — Les indemnités de déplacement seront à la charge de l'institut français d'Afrique noire pendant la durée de la conférence internationale de Bissac. Les frais de séjour en Afrique occidentale française seront imputés au budget de cette fédération à l'exception de la mission en Côte d'Ivoire dont les frais seront à la charge de l'institut de recherches du coton et autres textiles.

Art. 5. — M. Chevalier en mission dans les territoires d'outre-mer sera assimilé quand au classement, notamment en ce qui concerne les passages, à un inspecteur général des services de l'agriculture aux colonies.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 21 février 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 janvier 1947 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire:

Au grade d'officier.

MM.

Bargues (Robert-Isaac), inspecteur général de 2e classe des colonies. Chevalier du 28 juillet 1933.

Lucas (Albert-Jean), inspecteur de 1re classe des colonies. Chevalier du 13 juillet 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Berthier (Joseph-Louis), inspecteur de 2e classe des colonies. Temps passé en France à la mer et aux colonies: 15 ans 26 jours. Annuités spéciales de 11 ans 6 mois 10 jours.

Demaille (Jean-Paul), inspecteur de 3e classe des colonies. Temps passé en France, à la mer et aux colonies: 16 ans 2 mois 16 jours. Annuités spéciales: 8 ans 10 mois 8 jours.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 21 février 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 janvier 1947 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Kopp (André-Théodore), ingénieur général de l'agriculture aux colonies. Chevalier du 27 décembre 1934.

Mourre (Charles-Joseph-Etienne), président de la chambre de commerce de Marseille. Chevalier du 20 juillet 1932.

Nicolas (Henri-Pierre), gouverneur de 3e classe des colonies. Chevalier du 14 janvier 1931.

Banos (Paul-Pierre), administrateur en chef des colonies. Chevalier du 14 janvier 1931.

Mantienne (René-Léon), administrateur de 1re classe des colonies. Chevalier du 5 janvier 1934.

Chatel (Jean-Marie-Rémy), négociant, maire de Saint-Denis à la Réunion. Chevalier du 4 mars 1930.

Gaudillot (Henri-François), secrétaire général du Togo. Chevalier du 6 août 1918.

Au grade de chevalier.

MM.

Enavaire (Romain-Victor), commissaire de la République au Cambodge; 25 ans de services, dont 6 ans 4 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Auvray (Georges-Emile-Gustave), ingénieur en chef des travaux publics des colonies au Laos; 35 ans de services, dont 6 ans 10 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans 9 mois de mobilisation.

Lavie (Edouard), maire de Saint-Joseph, à la Réunion; 50 ans et 1 jour de services civils et militaires.

Daufresne (Frédéric-Gustave-André), administrateur de 1re classe des colonies; 28 ans 4 mois de services dont 3 ans 10 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an de mobilisation.

Manent (Charles-Henry-Justin), ingénieur en chef des colonies des travaux publics; 33 ans de services, dont 3 ans 8 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Varet (Pierre-Alexandre-Eustache), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine; 25 ans 4 mois de services, dont 5 ans 7 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Carton (Paul-Antoine), directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale; 44 ans 8 mois de services, dont 7 ans 3 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Forgues (Fernand-Soter), président de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française; 34 ans 8 mois 9 jours de services.

Lauraint (André-Marie-Jean), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies; 25 ans 3 mois 19 jours de services dont 4 ans 1 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Minot (André-Antoine-Louis), ingénieur en chef des Ponts et chaussées, ingénieur en chef hors cadres des travaux publics; 43 ans de services, dont 6 ans 6 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Laffon (Thomas-Marcel-Arthur), administrateur de 1re classe des colonies; 39 ans 4 mois de services, dont 5 ans 6 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Cordesse (André-Louis), industriel, vice-président de la chambre de commerce de Marseille; 32 ans de services.

Mathieu (Etienne), industriel; 40 ans de services civils et militaires.

Lestrade (Auguste-Laurent-Joseph), administrateur de 2e classe des colonies; 29 ans de services, dont 4 ans 9 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Mme Demeuzois (Marie-Madeleine), en religion sœur Marcellien, religieuse missionnaire de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny (Guyane française); 50 ans 4 mois 14 jours de services.

Surlemont (Jules-Eucher), administrateur en chef des colonies; 30 ans 9 mois 22 jours de services, dont 6 ans 3 mois 25 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Calabre (Lucien-Furcy-Paul), ingénieur des travaux publics des colonies en retraite; 24 ans de services aux colonies.

Delmer (Marie) (Mme), en religion sœur Marie-Claire, religieuse missionnaire de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny (Guyane française); 34 ans de services.

Affergan (Mme), dite Baume (Alice), ex-directrice des foyers de la résistance à Dakar; 34 ans 11 mois 15 jours de services.

Freeaut (Jean-Marie), sous-directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer; 20 ans 10 mois de services.

Mauberna (Jean-Adolphe-Raymond), administrateur de 1re classe des colonies; 25 ans de services, dont 2 ans 6 mois 26 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Duclos (Dominique-André), administrateur en chef des colonies; 42 ans 8 mois 19 jours de services, dont 6 ans 8 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Giroux (Louis-Désiré), administrateur en chef des colonies, directeur du cabinet du haut-commissaire de l'Afrique occidentale française; 22 ans de services, dont 1 an 4 mois de majoration pour services civils hors d'Europe.

Zimmerman (Emile-Jules), supérieur de la mission catholique de Mouyondzi (département du Pool); 52 ans 11 mois 24 jours de sacerdoce.

Ollier (Jean-Louis), procureur général chef du service judiciaire de Madagascar; 38 ans de services, dont 5 ans 5 mois 15 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 mois pour mobilisation.

Brissaud (Albert-Jean-Pierre), administrateur en chef des colonies; 22 ans de services, dont 4 ans 2 mois 14 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Tran Van Ty, président de chambre à la cour d'appel de Saigon; 21 ans de services.

Picut (Alexis-César), administrateur de 2e classe des colonies; 2 ans 8 mois 10 jours de services, dont 4 ans 3 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Ramarosandratana (Ignace), évêque de la mission catholique de Miarinarive (Madagascar); 34 ans de sacerdoce.

Desanti (Antoine-Marie), chef de bureau de l'administration générale; 41 ans 3 mois de services, dont 5 ans 3 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Skinazi (David-Edouard), inspecteur chef du 3e bureau au service des transmissions coloniales du ministère de la France d'outre-mer; 22 ans de services, dont 4 ans 2 mois 7 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 21 février 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 janvier 1947 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Arnoux (Charles-René-Jean), ingénieur des ponts et chaussées. A été cité à l'ordre de la Nation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 21 février 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 janvier 1947 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Bouteille (Paul-René-Lucien), administrateur en chef des colonies, délégué dans les fonctions de secrétaire général du gouvernement général de Madagascar, 17 ans 3 mois de services dont 8 mois 14 jours de majoration pour services civils hors d'Europe. Titres exceptionnels: secrétaire général de Madagascar, a su par son ascendant moral, la dignité de sa vie, son sens de la mesure et de l'équité, conquérir l'estime de tous les européens et malgaches avec lesquels il est en contact. Son dévouement à la chose publique, ses sentiments patriotiques et sa conscience professionnelle font de lui un exemple.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 21 février 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 janvier 1947 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Rigal (Joseph-Edouard-Georges-Marie), commissaire fédéral pour les territoires montagnards du Sud de l'Indochine. Titres exceptionnels: excellent administrateur qui, soit en Côte d'Ivoire, soit dans le pays Moï, a su imposer son autorité bienveillante et acquérir l'estime des populations en remplissant avec la plus grande conscience ses fonctions; 13 ans de service, dont 3 ans 2 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Angelini, directeur adjoint, chef du cabinet administratif du ministre de la France d'outre-mer, en vue de signer, au nom du chef du département, tous actes et décisions individuelles ou réglementaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

MARIUS MOUTET.

Services centraux du Gouvernement provisoire de la République française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 février 1947, a été acceptée, pour compter du 1er février 1947, la démission de son emploi offerte par Béraud (Jean), rédacteur (3e échelon) des services centraux du Gouvernement provisoire de la République française.

Service du chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 février 1947, ont été intégrés dans le personnel du service du chiffre colonial, par application des dispositions de l'article 28 du décret du 3 novembre 1945 et tous rappels pour services militaires épulsés.

En qualité de chiffreur en chef de 2e classe: M. Urvoy de Closmadeuc (Marie-Jean), chef de bureau de classe exceptionnelle des services civils de l'Indochine (affecté à l'Indochine).

En qualité de premier chiffreur de 1re classe: M. Geoffroy (Gérard), surveillant militaire principal des services pénitentiaires coloniaux (affecté à la Guyane).

En qualité de chiffreur de 1re classe: M. Bresson (Georges), commis des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, affecté à l'Afrique occidentale française.

En qualité de chiffreur de 2e classe: M. Geneau (Constant), brigadier des douanes et régies de l'Indochine (affecté à l'Indochine).

En qualité de chiffreur de 3e classe, M. Tomasi (Marco), surveillant militaire des services pénitentiaires coloniaux (affecté à l'Indochine).

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 27 octobre 1945 en ce qui concerne l'ancienneté et de la date de la radiation des intéressés de leur cadre d'origine en ce qui concerne la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 février 1947, M. Weill (René) chiffreur de 2e classe, en service à l'administration centrale, a été affecté à l'Afrique occidentale française, pour compter du 1er mars 1947.

Services de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 février 1947, M. Raud (Georges), ingénieur adjoint de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 1er février.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 février 1947, M. Barry Djibril a été titularisé dans le grade de sous-chef de poste de 3e classe, pour compter du 23 novembre 1945, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 février 1947, la situation administrative de M. Dobremez (Jean) dans le cadre général des transmissions coloniales s'établit ainsi qu'il suit:

Ingénieur adjoint stagiaire, le 1er octobre 1941.

Ingénieur principal de 5e classe à titre temporaire, le 1er octobre 1942.

Ingénieur principal de 5e classe, le 1er octobre 1943.

Ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon, le 1er février 1945. Avec une ancienneté civile de 1 an 4 mois.

Ingénieur principal de 4e classe, 2e échelon, à titre provisoire, le 1er octobre 1945.

La nomination ne sera définitive que si l'intéressé obtient, avant le 1er octobre 1947, le diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure des télécommunications avec les mentions suivantes: électricité industrielle, transmission par fil, radioélectricité électroacoustique.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Union nationale des caisses d'allocations familiales.

Par arrêté du 5 février 1947, ont été approuvés les statuts de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales.

L'Union a été enregistrée sous le n° 75-0.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 février 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

SEINE

Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-4407, à Paris, 10, rue de Solférino.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 19 février 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle des chefs de section et d'atelier du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, n° 75-4408, 6, rue Courtois, à Pantin (Seine).

Décision portant classification des emplois dans les industries des textiles naturels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1946: page 2371, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « conductrice de machine à gratter, 130, approvisionne la machine, surveille l'ensemble de la ligne », lire: « conductrice de machines à gratter, 130, approvisionne la machine de tête, surveille l'ensemble de la ligne ».

Circulaire n° 44 SS 1947 du 17 février 1947 relative à la situation des agents des cadres au regard du régime général des assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Ainsi que vous le savez, le décret n° 46-2234 du 28 décembre 1946, publié au *Journal officiel* du 29 décembre, a, dans son article 1er, reporté au 1er janvier 1947 la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en vertu desquelles tous les salariés, quelle que soit leur rémunération, doivent être obligatoirement affiliés au régime général des assurances sociales, même s'ils bénéficiaient antérieurement de régimes particuliers de prévoyance.

Afin de ménager dans toute la mesure du possible la transition entre le régime dont bénéficiaient les agents des cadres et celui auquel ils vont désormais être soumis, j'ai pris les décisions suivantes, conformément aux déclarations que j'ai faites à l'Assemblée nationale au cours du débat qui a eu lieu le 31 janvier dernier:

1° L'immatriculation au régime général des assurances sociales doit être prononcée avec effet du 1er janvier 1947 pour tous les cadres, que les intéressés aient bénéficié ou non, à cette date, d'un régime particulier de prévoyance;

2° L'immatriculation produit son plein effet quant au risque vieillesse depuis le 1er janvier 1947 pour tous ces assurés;

3° Les agents garantis contre les risques autres que la vieillesse au delà du 1er janvier 1947 par le régime particulier de prévoyance auquel ils étaient précédemment affiliés peuvent ne pas donner lieu, jusqu'au 1er mars 1947, ou au plus tard jusqu'au 1er avril 1947, au versement de la fraction de cotisation d'assurances sociales afférente à ces risques. L'employeur devra, dans ce cas, porter la mention suivante sur la déclaration à adresser à la caisse primaire de sécurité sociale en vue de l'immatriculation des intéressés: « Vieillesse seulement au 1er janvier 1947, autres risques au 1er mars 1947 (ou 1er avril 1947) ».

Il résulte des dispositions susvisées que, pour les agents des cadres ne bénéficiant pas d'un régime particulier de prévoyance à la date du 1er janvier 1947, la cotisation due au titre du régime général des assurances sociales à compter de cette date est fixée, comme pour l'ensemble des salariés, à 16 p. 100, y compris la contribution spéciale de 4 p. 100 pour le financement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Par contre, pour les bénéficiaires du 3° ci-dessus, le montant de la cotisation due pour la période écoulée entre le 1er janvier 1947 et la date à laquelle ils seront couverts par le régime général pour l'ensemble des risques, c'est-à-dire au plus tard le 1er avril 1947, s'élèvera à 9 p. 100 du salaire soumis à retenue, soit 6,5 p. 100 à la charge de l'employeur (dont 4 p. 100 au titre de la contribution spéciale) et 2,5 p. 100 à la charge du cadre.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les présentes instructions à la connaissance des caisses primaires de sécurité sociale de votre circonscription.

A. CROIZAT.

Circulaire n° 47 SS-1947 du 18 février 1947 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946, publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1947, relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, a prévu, dans son article 3, que les fonctionnaires reçoivent les prestations en nature des assurances maladie, longue-maladie, maternité et invalidité par l'organe des caisses de sécurité sociale et dans les conditions fixées par les législations relatives à ces risques ou charges.

Ces dispositions sont applicables, d'une part, aux fonctionnaires en activité soumis au statut général des fonctionnaires et aux magistrats de l'ordre judiciaire, d'autre part, aux fonctionnaires en retraite de même catégorie.

Le taux de cotisation versée à cet effet sera fixé par décret.

Le décret du 31 décembre 1946 étant entré en vigueur le 1er janvier 1947, vous voudrez bien donner aux caisses primaires de votre circonscription toutes instructions utiles pour qu'elles assurent aux assurés et à leurs ayants droit le service des prestations qui leur incombe pour toute maladie dont la première constatation médicale est postérieure au 31 décembre 1946, à la seule condition, en ce qui concerne les fonctionnaires en activité, qu'ils aient travaillé au moins soixante heures au cours du trimestre précédant la première constatation médicale de la maladie, même si cette période de référence est en partie ou en totalité antérieure au 1er janvier 1947.

Les prestations devront être accordées sans attendre que l'immatriculation soit prononcée, les fonctionnaires non encore immatriculés devant seulement fournir une justification de leur qualité de fonctionnaire titulaire en activité ou en retraite par la production soit d'une attestation de leur administration, soit de leur livret de pension.

L'attention des intéressés devra être appelée sur l'intérêt qu'ils ont à constituer dès maintenant leur dossier de maladie, dans les formes prévues par la législation des assurances sociales, même si les organismes chargés du service des prestations ne sont pas encore institués. Les dossiers relatifs aux maladies dont la première constatation médicale est antérieure au 1er janvier 1947 et aux accouchements postérieurs à cette date pourront également être constitués dès maintenant, sans attendre l'intervention du décret qui fixera, en application du décret du 31 décembre 1946, les conditions dans lesquelles ces maladies et accouchements pourront être pris en charge par les caisses de sécurité sociale.

Un décret ultérieur doit fixer les modalités de l'institution de sections locales ou de correspondants d'entreprise des caisses primaires de sécurité sociale lorsqu'il existe un effectif de fonctionnaires supérieur à un minimum fixé par ledit décret soit dans une même agglomération, soit dans un même service ou établissement.

Il y aurait toutefois intérêt à mettre en place dès maintenant dans les agglomérations ou services groupant un nombre important de fonctionnaires une organisation propre à faciliter le service des prestations.

Il appartient aux sociétés mutualistes de fonctionnaires et aux organisations syndicales d'adopter l'une des solutions suivantes:

1° Désignation d'un correspondant d'entreprise. Ce correspondant est constitué soit par une société ou une section de société mutualiste, soit par un comité composé pour moitié au moins de représentants des organisations syndicales. Il peut être chargé uniquement de la transmission des dossiers à la caisse primaire de sécurité sociale, celle-ci réglant directement elle-même les assurés, mais il peut être chargé à la fois de la transmission des dossiers à la caisse primaire et du payement des prestations aux assurés sur les instructions de la caisse;

2° Création d'une section locale de la caisse primaire. Cette section peut être constituée de deux façons: ou bien elle est organisée sous l'autorité d'un comité, composé pour moitié au moins de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires; ou bien la gestion de la section peut être confiée à une société ou à une section de société mutualiste de fonctionnaires. Dans ce cas, le conseil d'administration de la société mutualiste devra être complété par des fonctionnaires désignés par la caisse primaire de sécurité sociale sur la proposition des organisations syndicales les plus représentatives et en nombre au plus égal à celui des membres désignés conformément aux statuts de la société mutualiste.

Le financement de l'organisme ainsi créé sera assuré, à titre provisoire, par la caisse primaire sous forme d'une avance remboursable sur justifications des dépenses effectuées.

J'attire votre attention sur le fait que l'initiative de la création d'un correspondant d'entreprise ou d'une section locale appartient aux sociétés mutualistes de fonctionnaires et aux organisations syndicales, et non à la caisse primaire de sécurité sociale, si ce n'est en cas de carence des organisations syndicales ou des sociétés mutualistes.

L'organisation applicable aux fonctionnaires titulaires pourra être étendue aux agents auxiliaires temporaires ou contractuels travaillant dans le même service ou établissement et qui en feront la demande. Dans ce cas, les correspondants d'entreprise et les sections locales devront distinguer dans leur comptabilité les opérations relatives aux fonctionnaires titulaires et celles concernant les agents non titulaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Liste d'admissibilité à l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail.

Par arrêté en date du 17 février 1947, sont déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire du travail, à la suite du concours ouvert le 21 octobre 1946, les candidats dont les noms suivent (ordre de mérite):

1 MM. Post.
2 Vitte.
3 Coquerelle.
4 Chambonnet.
5 Fievet.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 5 février 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les lois des 25 juillet 1873, 23 janvier 1897, 26 juillet 1912, 13 juillet 1923, 20 février 1925, 5 juillet 1928, 31 décembre 1929, 3 juillet 1933 et le décret-loi du 17 juin 1938;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 février 1947 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Wickham (Yves-Louis), médecin adjoint du service de curiethérapie de l'institut du cancer à Paris; 39 ans de services militaires et de services médicaux particulièrement distingués. Titres de résistance. Praticien d'une grande valeur professionnelle et d'un dévouement à ses malades et à la science radiologique allant jusqu'au sacrifice total de sa santé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Comité consultatif de la lutte contre la stérilité involontaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 5 avril 1946 instituant le comité consultatif de la lutte contre la stérilité involontaire;

Sur la proposition du sous-directeur de l'enfance,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Fabre, vice-président, délégué régional pour la région de Paris du syndicat national des gynécologues français est nommé membre du comité consultatif de la lutte contre la stérilité involontaire.

Art. 2. — Le sous-directeur de l'enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

GEORGES MARRANE.

Commission nationale d'étude des questions obstétricales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 4 mai 1946 instituant la commission nationale d'étude des questions obstétricales;

Sur la proposition du sous-directeur de l'enfance,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur J. Courtois, secrétaire général du syndicat national des gynécologues français est nommé membre de la commission nationale d'étude des questions obstétricales.

Art. 2. — Le sous-directeur de l'enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1947.

GEORGES MARRANE.

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1947: page 1460, 1re colonne, dernière ligne, remplacer les mots: « 24 avril 1944 », par: « 17 mai 1943 », modifié par l'acte dit loi du 24 avril 1944.

Directions départementales de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1947: page 276, 3e colonne, 29e ligne, lire: « Mlle Brindejon », au lieu de: « Mlle Brindejonc Loulee ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1947: page 949, 3e colonne, 57e ligne, lire: « Mme Nogues (Charlotte », au lieu de: « Mme Roques (Charlotte) ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1947, ont été abrogés:

A compter du 15 mai 1946, l'arrêté du 31 janvier 1946 portant nomination de M. Davezac (Roger), vérificateur comptable, en qualité de régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de la délégation départementale de l'Allier.

A compter du 15 mai 1946, l'arrêté du 31 janvier 1946 portant nomination de M. Davezac, vérificateur comptable, en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Allier pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

A compter du 15 septembre 1946, l'arrêté du 13 février 1946 portant nomination de M. Ridereau (Roger), vérificateur comptable, en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale d'Eure-et-Loir, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 18 janvier 1946 portant nomination de M. Fournier (René), sous-chef de section en la délégation départementale de la Loire-Inférieure, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux préliminaires à la reconstruction.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 29 mars 1946 portant nomination de M. Lasmarie (Max), contrôleur comptable, en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Marne, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux préliminaires à la reconstruction.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 15 février 1946 portant nomination de M. Nesler (Jean), rédacteur, en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Vienne, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

A compter du 1er mai 1946, l'arrêté du 11 décembre 1945 portant nomination de M. Laroche (Camille), contrôleur comptable, en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Haute-Vienne, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 23 avril 1946 portant nomination de M. Bourdel (Jean), en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage de l'Aude.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 17 juillet 1945 portant nomination de M. Uguen (Eugène), en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage des Côtes-du-Nord.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 17 juillet 1945 portant nomination de M. Michel (René), en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage du Doubs.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 21 mars 1946 portant nomination de M. Gassius (Henri), en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage de l'Eure.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 23 juillet 1945 portant nomination de M. Canteloup, en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage des Landes.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 14 décembre 1945 portant nomination de M. David, en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage du Gard.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 17 juillet 1945 portant nomination de M. Bengold (Joseph), en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage de la Meurthe-et-Moselle.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 17 juillet 1945 portant nomination de M. Weyer (Jean), en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage du Morbihan.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 23 juillet 1945 portant nomination de M. Béraud, en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage de l'Orne.

A compter du 31 décembre 1946, l'arrêté du 2 janvier 1946 portant nomination de M. Sage (Maurice), en qualité de régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage des Basses-Pyrénées.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1947, ont été rapportés:

L'arrêté du 11 mars 1946 portant nomination de M. Doreille (Albert), rédacteur, en qualité de régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de la délégation départementale de l'Ardèche.

L'arrêté du 11 mars 1946 portant nomination de M. Dorelle (Albert), rédacteur, en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Ardèche, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

L'arrêté du 21 décembre 1945 portant nomination de M. Avalle (Henri), sous-chef de section, en qualité de régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de la délégation départementale du Jura.

L'arrêté du 14 janvier 1946 portant nomination de M. Gay (François), vérificateur-comptable, en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Loire, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux préliminaires à la reconstruction.

L'arrêté du 23 avril 1945 portant nomination de M. Courbières (Raymond), adjoint technique des ponts et chaussées, en qualité de régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de la délégation départementale du Lot.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 21 février 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1947, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 janvier 1947 portant que les promotions ou nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés :

Au grade de commandeur.

M. Piobetta (Jean-Benoit), président de l'union française des familles des morts. Officier du 17 janvier 1931. 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

Au grade d'officier.

MM

Léopold-Léger (Raymond), sous-directeur au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier du 25 décembre 1929. 32 ans 11 mois de services civils et militaires.

Canal (Joseph), administrateur de 2e classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier du 28 décembre 1928. 39 ans 10 mois de services civils et militaires.

Siret (Camille), administrateur de 2e classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier du 5 juillet 1934. 37 ans de services civils et militaires.

Hachard (André), secrétaire général de l'office départemental de la Seine. Chevalier du 13 juillet 1934. 37 ans 7 mois de services civils et militaires.

Laine (Joseph), secrétaire général de l'office départemental du Loiret. Chevalier du 5 mars 1916. 38 ans de services civils et militaires.

Régnier (Jacques), administrateur de 2e classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier du 2 juin 1936. 29 ans 7 mois de services civils et militaires.

Grimaux (Marcel), trésorier-payeur général, ancien directeur au ministère des anciens combattants. Chevalier du 26 août 1937. 27 ans de services civils et militaires.

Hourdeaux (Fabien), président de l'union fédérale de la Marne. Chevalier du 27 janvier 1931. 45 ans de services civils et militaires.

Seguin (Pierre), président de la fédération des anciens combattants de l'enseignement. Chevalier du 6 août 1937. 30 ans de services civils et militaires.

Bolot (Robert), président de la fédération nationale des mutilés et victimes de guerre. Chevalier du 11 août 1935. 36 ans de services civils et militaires.

Guerreau (Fernand), président de l'union fédérale des anciens combattants. Chevalier du 30 mai 1919. 3 citations.

Fleurant (Edmond), délégué de la fédération ouvrière et paysanne. Chevalier du 31 juillet 1936. 26 ans de services civils et militaires.

Cadioni (Maurice), délégué général de l'association parisienne des anciens combattants. Chevalier du 15 août 1932. 5 ans 5 mois de services civils et militaires.

Coty (Auguste), administrateur d'association de mutilés et anciens combattants. Chevalier du 27 décembre 1923. 32 ans de services civils et militaires.

Schoen (Pierre), président de la fédération volontaire Alsaciens-Lorrains. Chevalier du 28 février 1928. 47 ans de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM.

Ambiard (Edmond), fondateur et vice-président des anciens combattants et victimes de guerre d'Alger; 35 ans de services civils et militaires.

Emanuelli (Louis), vice-président des anciens combattants et victimes de guerre de Tunis; 30 ans de services civils et militaires.

Garçon (Jacques), vice-président des anciens combattants et victimes de guerre de Casablanca; 32 annuités de pratique professionnelle et de services militaires.

Merlin (Emile), secrétaire général de la fédération départementale des combattants républicains de la Somme; 29 annuités de services civils et militaires.

Lefebvre (Gaston), secrétaire général de la fédération de la Seine; 25 annuités de services civils et militaires.

Constant (Félix), trésorier adjoint de la fédération des combattants républicains; 38 annuités de services civils et militaires.

Le docteur Levrault (Clovis), président de la fédération départementale des anciens combattants et victimes de guerre de la Vienne; 36 ans de pratique médicale et de services militaires.

Guérin (Henri), vice-président de l'union fédérale des anciens combattants de l'Ardèche; plus de 25 ans de pratique bancaire et de services militaires.

Marchand (Paul), président de l'union fédérale des anciens combattants de la Côte-d'Or; 33 ans de services civils et militaires.

Delsaux (Georges-Paul), vice-président de l'association des mutilés de Joinville; 31 ans de services civils et militaires.

Brottin (Bertille), administrateur de la fédération nationale des mutilés, victimes de la guerre et anciens combattants; 25 ans de services civils et militaires.

Cast (Louis), président de la fédération nationale des anciens combattants de la libération; 33 ans de services civils et militaires.

Bard (Lucien), trésorier des anciens prisonniers de guerre de Châlons-sur-Marne; 25 ans de services civils et militaires.

Duval (Jean), ex-administrateur de la C. I. A. M. A. C.; 38 ans de services civils et militaires.

Mme Houssin (Marie-Marguerite), née Dissard, secrétaire générale de l'association de victimes de guerre de la Seine; 31 ans de services civils.

Finaud (Georges), membre sociétaire des écrivains combattants; 28 ans de services civils et militaires.

Huguet (Aimé-Ernest), administrateur de la fédération ouvrière et paysanne; 48 ans de services civils et militaires.

Janeau (Jules), administrateur de l'Union française des anciens combattants; 26 ans de services civils et militaires.

Leglise (Jean-Marius), administrateur de la fédération ouvrière et paysanne. Président des anciens maquisards et résistants de Tunis; 25 ans de services civils et militaires.

Rouzier (Arthur), vice-président des mutilés des yeux; 33 annuités de pratique professionnelle et de services militaires. Décoré de la médaille militaire.

Vannoni (Paul), trésorier général de l'union des fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre; 29 ans de services civils et militaires.

Poli (Benjamin), vice-président de l'association des mutilés d'Eure-et-Loir; 33 ans 9 mois de services civils et militaires.

Mme Thomassin (Germaine), présidente de l'association départementale des veuves de guerre du Nord; 28 ans de services civils.

Savarit (André), trésorier général des blessés du poumon des Basses-Pyrénées; plus de 25 annuités de services civils et militaires.

Pepin (Georges), agent supérieur de 2e classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 37 ans de services civils et militaires.

Chatelain (Fernand), directeur de l'école de rééducation des mutilés de Bordeaux; 31 ans de services civils et militaires.

Carriere (Casimir), sous-chef de bureau au ministère des anciens combattants; 35 ans de services civils et militaires.

Revenas (Edmond), sous-chef de bureau à l'office national des combattants; 23 ans de services civils et militaires.

Bommel (Alex), gestionnaire du centre d'appareillage de Lille; 26 ans de services civils et militaires.

Fargier (Maurice), secrétaire d'administration au ministère des anciens combattants; 30 ans de services civils et militaires.

Tanneur (Albert), attaché au cabinet du ministère des anciens combattants; 29 ans de services civils et militaires.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 25 février 1947.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Nomination par suite de vacances de membres de commissions.

2. — Nomination par suite de vacance d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'art. 1er de la loi du 27 décembre 1945).

I. — *Affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

Projet de loi attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur. (Nos 254-465. — Mme Roca, rapporteur.)

II. — *Affaires avec débat.*

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (Nos 15-481. — M. Montagnier, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Gabon-Moyen Congo. (M. d'Aragon, rapporteur.)

3. — Discussion: 1° du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints; 2° de la proposition de loi de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues relative au barème des indemnités de fonctions allouées aux maires et aux adjoints par l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945. (Nos 70-214-553-631. — M. Badiou, rapporteur.)

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales; 2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats des concessions passés par les collectivités locales. (Nos 117-223-416-630. — M. Badiou, rapporteur.)

5. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Monteil sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des travaux publics et des transports a cru devoir homologuer, le 20 janvier 1947, une décision du comité central des pêches maritimes portant définition des entreprises artisanales de pêche maritime.

6. — Suite de la discussion du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier le règlement adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale. (N° 14, 7e partie, art. 39, 68 à 73 et 96. — M. Boisdon, rapporteur.)

Séance du mardi 25 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Xavier Bouvier, jusques et y compris M. Camphin.

Tribunes. — Depuis M. Cance, jusques et y compris M. Cerclier.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. Alroldi, Bentaleb, Béranger (André), B'Ères, Binot, Boysson (de), Calas, Cayol, Coulibaly Ouezzin, Delxonne, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Farine (Philippe), Finet, Garaudy, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamani Diori, Hamon, Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Le Sciellour, Lhuissier, Masson (Albert) (Loire), Petit (Eugène), dit Claudius, Peytel, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Schauffler, Sissoko (Fily-Dabo), Viatte, Mlle Weber.

Excusé. — M. Bèche.

Suppléants. — MM. Xavier Bouvier (de M. de Baudry d'Asson), Asseray (de M. Bessac), Perdon (de Mme Charbonnel), Lambert (Emile) (de M. Fauvel), Penoy (de Mlle Dupuis).

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. Abelin, Allonneau, Aubry, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bétolaud, Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron, Denais (Joseph), Duclos (Jacques) (Seine), Dupraz (Joannès), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gozard, Grésa (Jacques), Guillant (André), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lejeune (Max) (Somme), Maurice-Petsche, René Mayer (Constantine), Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Paumier, Pineau, Pleven (René), Ramette, Reynaud (Paul), Schneiter, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut, Violette (Maurice).

Suppléants. — MM. Serre (de M. Buron), Gallet (de M. Truffaut), Charpin (de M. Schneiter), Michaud (de M. Errecart), Mazier (de M. Lejeune), Apithy (de M. Cogniot).

Assistaient à la séance: MM. Paul Bastid, délégué de la commission des affaires étrangères; René Charpentier, délégué de la commission de l'agriculture; Jacques Chastellain, délégué de la commission de reconstruction et dommages de guerre.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Citerne, David (Marcel) (Landes), Delahouire, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Mme Herzog-Cachin, MM. Jugo, Kriegel-Valrimont, Minjoz, Péron (Yves).

Excusés. — MM. Defos du Rau, Tinaud.

Assistait à la séance: M. Leenhardt, président de la commission des affaires économiques.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. Angeletti, Anlier, Astier de la Vigerie (d'), Bichet, Bouhey, Brusset, Chaban-Delmas (général), Chambrun (de), Chastellain, Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dutard, Fayet, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jadfard, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Charles Lussy, Malbrant, Mamba Sano, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Pierrard, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Védrines, Verneyras, Wagner.

Excusé. — M. Tinaud (Jean-Louis).

Suppléants. — MM. Godin (de M. Delcos), Dumas (de M. Gay), Defferre (de M. Gorse), Noël (Marcel) (de M. Lhuillier), Chevigné (de M. Tinaud), Petit (Eugène) (de M. Vendroux), Hugues (de M. Baylet).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. Babet, Beugniez, Boisdon, Bonnefous (Edouard), Mme Madeleine Braun, MM. Demusois, Fagon (Yves), Giovoni, Godin, Houphouet-Boigny, Hussel, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Peyroles, M. Reille-Soult.

Excusés. — MM. Jacques Bardoux, de Fos du Rau, Benchennouf, Viard, Rigal et Jean Cayeux

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Gérard), M. Cartier (de M. Pierre Villon).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. André, Bas, Bégouin, Bocquet, Boulet (Paul), Cerclier, Coffin, Delcos, Mme Duvernois, MM. Farinez, Gros, Guille, Hulin, Lalle, Mallocheau, Mme Méty, MM. Thamier, Vée, Zunino.

Suppléants. — M. Degoutte (de M. Olmi), Mlle Dupuis (José) (Seine) (de M. Mouchet), M. Montagnier (de M. Signor).

La commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin a nommé:

Président: M. Delcos.
Vice-présidents: MM. Gros et Bas.
Secrétaires: MM. Signor et André.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 25 février 1947, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 545) portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (*suite*). (M. le rapporteur général.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 25 février 1947.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

3. — Vérification de pouvoirs (*suite*).

5e bureau.

Mauritanie (M. Max André, rapporteur).
Moyen-Congo (1er collège) (M. Wehrung, rapporteur).
Moyen-Congo (2e collège) (M. Guirriec, rapporteur).

6e bureau.

Saint-Pierre et Miquelon (M. Le Sassier Boisauné, rapporteur).
Soudan (2e collège) (M. Tognard, rapporteur).
Tchad (1er collège) (M. Chochoy, rapporteur).
Tchad (2e collège) (M. Laurenti, rapporteur).

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses

collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés. (Nos 16 et 27, année 1947. — M. Dadu, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (No 28, année 1947.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Siabas, jusques et y compris M. Victoor.

Tribunes. — Depuis M. Vieljeux, jusques et y compris M. Bordeneuve.

Dépôt exceptionnel de rapport.

(Art. 27 du règlement du Conseil de la République.)

En vertu du dernier alinéa de l'article 27 du règlement, le président du Conseil de la République a reçu de M. L. Nicod, rapporteur, un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du jeudi 20 février 1947.

Il sera imprimé sous le no 52 et distribué.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Charles-Cros, Colardeau, Costa (Charles), Debray, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Guénin, Le Coent, Liénard, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Rochereau, Sauer, Siaut, Mlle Trinquier.

Excusés. — MM. Brizard, Cozzano, Ou-Rabah, Mme Vialle.

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 février 1947

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Janton, Lanbadoure, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

Excusés. — MM. Berlioz, Courrière.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Carcassonne, Carles, Charlet, Chaumel, Colardeau, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Landaboure, Laurenti, Maire (Georges), Minvielle, Georges Pernot, Rausch (André), Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Bordeneuve, Hauriou.

Suppléant. — M. Paumelle (de M. Pialoux).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bossano (André), Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Fourré, Gadoin, Gargominy, Gatuing, Glauque, Jullien, Novat, Mmes Oyon, Pican, MM. Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet, Vittori.

Excusés. — MM. Bellon, Brier, Fournier, Leuret, Menditte (de), Salvago.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) a nommé:

Secrétaire: Mme Claeys, pour remplacer M. Gadoin.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 21 février 1947.

Présents. — MM. Bacatgin, Buard, Cardin (René), Couteaux, Dorey, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Lefranc, Montalembert (de), Nicod, Roubert (Alex), Schiever, Sempé, Simon (Paul), Socé (Ousmane), Trémintin.

Excusés. — MM. Avinin, Léo Hamon, Rotinat.

Suppléants. — M. Schiever (de M. Bendjabelil).

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 25 février 1947, à neuf heures trente (local no 202):

Examen du projet de loi no 41 complétant et modifiant la législation économique. Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mardi 25 février 1947, à dix-sept heures (local no 261):

Audition du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres sur la suppression de l'autorisation préalable.

La commission du ravitaillement se réunira le mardi 25 février 1947, à l'issue de la séance publique (local no 214):

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi no 41 modifiant et complétant la législation économique (dont la commission des affaires économiques est saisie au fond).

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution no 35 de M. Dulin tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en vue d'assurer aux Français le pain quotidien d'ici la soudure 1947.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mardi 25 février 1947, à dix heures trente (local no 202):

Examen des élections du Gabon (1er et 2e collège).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services.

Un concours pour le recrutement de six administrateurs adjoints des services du Conseil de la République (services législatifs et administratifs) aura lieu à partir du 29 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission:

A. — *Epreuve d'admissibilité.*

(29 et 31 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une dictée;
2° Une composition française;
3° Une composition d'histoire et de géographie (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
4° Deux problèmes de mathématiques (correspondant au niveau du brevet élémentaire);
5° Reproduction calligraphique d'un tableau de finances.

Matières à option.

1° Etablissement d'une fiche de classement;
2° Questions sommaires de comptabilité.

Epreuve facultative.

Dactylographie.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Interrogations orales d'instruction générale.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire et géographie	1
Arithmétique	1
Reproduction d'un tableau de finances	1
Etablissement d'une fiche	2
Questions sommaires de comptabilité	2
Dactylographie	1
Interrogations orales	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 23 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 19-89) les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidats de province, le vendredi 28 mars 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon),

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

En outre, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services.

Un concours pour le recrutement de cinq administrateurs des services du Conseil de la République (services législatifs, administratifs et archives) aura lieu à partir du 8 mars 1947.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(8 et 10 mars 1947.)

Matières générales.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général;

3° Une composition de droit constitutionnel;

Histoire du droit constitutionnel de 1789 à 1920;

Organisation des pouvoirs publics: pouvoir exécutif et pouvoir législatif;

Organisation financière: budget de l'Etat (préparation, vote, exécution, règlement, contrôle), Notions générales sur les attributions, la responsabilité des ordonnateurs et des comptables. Cour des comptes. Les impôts et revenus publics;

3° Questions sommaires touchant à la culture générale, au droit, à l'histoire et à la géographie.

Matières à option.

1° *a*) Etablissement d'un texte législatif; *b*) établissement d'une fiche législative;

2° Deux épreuves sommaires de comptabilité;

3° *a*) Bibliothéconomie; *b*) langues vivantes.

II. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

Exposé oral sur un sujet de culture générale ou de droit.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	2
Droit constitutionnel	1
Questions sommaires	1
Etablissement d'un texte législatif	1
Etablissement d'une fiche législative	1
Notions de comptabilité (chaque épreuve)	1
Bibliothéconomie	1
Langues vivantes	1
Exposé oral	2

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 2 mars 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;

2° Extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Note indiquant leur situation de famille;

5° Copie des titres universitaires;

6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 40-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze à seize heures, et les candidats de province le vendredi 7 mars 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon).

et pour les candidats du sexe masculin:

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 8 mars 1947, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif au concours pour l'admission d'élèves titulaires à l'année préparatoire à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par arrêté du 17 février 1947, le nombre de places mises au concours pour l'admission, en 1947, d'élèves titulaires à l'année préparatoire à l'école nationale supérieure des télécommunications a été fixé à dix pour les candidats français, et à deux pour les candidats étrangers.

Ministère des finances.

Avis n° 132 de l'office des changes relatif à la réquisition des avoirs liquides en couronnes norvégiennes.

Les dispositions du décret n° 46-177 du 13 février 1946 prescrivant la cession obligatoire au fonds de stabilisation des changes des avoirs liquides en devises étrangères sont rendues applicables aux avoirs liquides en couronnes norvégiennes dans les conditions et les délais ci-dessous précisés;

I. — Personnes tenues à l'obligation de cession (ci-après dénommées « cédants »).

A. — Sont tenues de céder leurs avoirs liquides en couronnes norvégiennes;

a) Les personnes physiques ayant la nationalité française ou la qualité de sujet ou de protégé français et ayant leur résidence habituelle en France, en Algérie ou dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer;

b) Les personnes morales pour leurs établissements dans les mêmes territoires.

Sont toutefois provisoirement dispensées de l'obligation de cession les personnes physiques ayant la nationalité française ou la qualité de sujet ou de protégé français dont la résidence habituelle se trouve dans l'Union indochinoise ou les établissements français de l'Inde, ainsi que les personnes morales pour leurs établissements dans l'Union indochinoise ou dans les établissements français de l'Inde.

B. — Lorsque la personne tenue à l'obligation de cession est absente ou empêchée, l'obligation incombe à son fondé de pouvoirs; ce terme de fondé de pouvoirs doit s'entendre de toute personne ayant la capacité d'agir au lieu et place du « cédant ».

C. — Lorsque les avoirs soumis à cession obligatoire figurent dans un « compte joint », l'obligation de cession incombe à chacun des titulaires du compte à concurrence de la totalité de l'avoir.

D. — En ce qui concerne les banques, l'obligation de cession s'étend à l'ensemble de leurs comptes en couronnes norvégiennes, que ces comptes correspondent à des avoirs leur appartenant en propre ou constituant la contre-partie des comptes en devises étrangères ouverts sur leurs livres au nom de « cédants ». Cette disposition est également applicable aux agents de change, courtiers en valeurs mobilières et établissements financiers, ainsi qu'à toutes personnes et établissements débiteurs dans leurs écritures de sommes libellées en couronnes norvégiennes.

II. — Avoirs soumis à cession obligatoire.

Sont obligatoirement soumis à cession tous les avoirs liquides en couronnes norvégiennes quelle qu'en soit la nature: billets de banque, chèques, et, d'une façon générale, toutes créances à vue ou échues, notamment celles qui font l'objet de comptes en banque ou qui sont matérialisées par des effets de commerce, lettres de crédits, etc. quel que soit le lieu où ils sont détenus.

Sont dispensés de la cession obligatoire:

1° Les provisions consenties aux intermédiaires agréés pour permettre l'exercice de la délégation consentie à ceux-ci par l'office des changes (1);

2° Les avoirs que leurs propriétaires actuels ont été autorisés par l'office des changes à acquérir ou à utiliser en vue de l'exécution d'opération actuellement en cours (notamment devises destinées à payer des importations réalisées en vertu de licences dont la date de validité n'est pas expirée ou devises détenues en exécution d'obligations de la législation française ou étrangère des assurances);

3° Les prévisions visées à l'article 5 de la loi du 8 février 1941, destinées au règlement de dettes libellées en devises étrangères vis-à-vis des personnes résidant en dehors de la zone franc;

4° En ce qui concerne les avoirs en compte à l'étranger, une somme maxima de 100 couronnes norvégiennes par compte.

Remarque. — L'obligation de cession subsiste même si le « cédant » peut invoquer que son débiteur en couronnes norvégiennes possède à son encontre une contre-créance.

III. — Modalités de cession.

A. — Le « cédant » est directement titulaire à l'étranger d'un avoir liquide en couronnes norvégiennes:

1° Comptes en couronnes norvégiennes tenus sur les livres d'une banque à l'étranger.

Les titulaires de ces comptes cèdent les montants qui y sont inscrits à une banque en France (2) de leur choix à charge par cette banque de les céder à son tour au fonds de stabilisation des changes.

A cet effet, ils remettent à leur banque en France un ordre de virement à la banque à l'étranger qui tient le compte en couronnes norvégiennes, et rédigé de la manière suivante.

A la banque ..... (désignation de la banque qui tient le compte en couronnes norvégiennes).

Veuillez verser le solde figurant au crédit de mon compte n° ..... (1) .....
à l'exception d'une somme de .....
(100 couronnes norvégiennes maximum)
à ..... (2) .....
pour compte de ..... (3) .....
en vue d'être porté par ce dernier établissement au crédit du compte de la Banque de France chez la Norges Bank.

Veuillez agréer, ...

(Date) .....

Signature:

---

(1) Désignation du compte ouvert à l'étranger au nom de l'intéressé (à remplir par l'intéressé).

(2) Nom du correspondant à l'étranger de la banque française (à remplir par la banque française).

(3) Désignation de la banque française à laquelle s'adresse l'intéressé (à remplir par l'intéressé).

La banque en France adresse cet ordre de virement à son destinataire. Dès qu'elle est avisée par son correspondant à l'étranger que celui-ci a reçu les fonds en couronnes norvégiennes, elle crédite le « cédant » de la contre-valeur en francs français du montant en couronnes norvégiennes cédé, et cède elle-même les devises au fonds de stabilisation des changes.

Remarque. — *a*) Si le compte tenu en Norvège au nom du « cédant » n'est pas encore débloqué, il appartient à la banque en France

---

(1) Il convient, dans le présent avis, d'entendre par office des changes, selon les cas, l'office métropolitain des changes ou l'office local des changes.

(2) On entend dans le présent avis par « France » les territoires ci-dessus visés au paragraphe I (A, *a*).

au profit de laquelle l'ordre de virement est donné d'en poursuivre le déblocage dans les conditions prévues par l'avis n° 79 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 24 mars 1946;

b) Si le compte est tenu dans un pays autre que la Norvège où les avoirs français sont bloqués, le titulaire doit saisir l'office des changes d'une demande de déblocage, en même temps qu'il remet à sa banque l'ordre de virement.

2° Avoirs à l'étranger ou créances sur l'étranger (autres que des comptes en banque):

Le « cédant » est tenu de demander au dépositaire de l'avoir ou au débiteur de la créance d'en verser le montant au crédit du compte d'un intermédiaire agréé français sur les livres d'une banque en Norvège.

Il est également tenu de prendre toutes mesures qui dépendent de lui pour rendre possible la réalisation de l'opération (exemple: endos d'un chèque, etc.).

Remarque. — Si le dépositaire ou débiteur a sa résidence ou son établissement dans un pays où les avoirs français demeurent encore bloqués, le « cédant » devra adresser, dans les conditions habituelles, une demande de déblocage à l'office des changes, à charge par cet organisme d'en assurer la transmission aux autorités étrangères compétentes.

B. — Le « cédant » est titulaire en France d'un avoir liquide en couronnes norvégiennes ou est créancier en couronnes norvégiennes d'un résident:

1° Comptes en couronnes norvégiennes tenus sur les livres d'une banque en France:

Les Banques en France sont tenues de céder au fonds de stabilisation des changes la contrepartie en couronnes norvégiennes de tous les comptes en devises étrangères tenus sur leurs livres au nom du « cédant ». Elles convertissent immédiatement en comptes en francs les comptes en couronnes norvégiennes dont elles ont aussi cédé la contrepartie au fonds de stabilisation des changes.

Ces dispositions sont également applicables aux agents de change, courtiers en valeurs mobilières et établissements financiers;

2° Avoirs ou créances en couronnes norvégiennes (autres que les comptes en banque):

Il appartient au dépositaire en France de l'avoir ou au débiteur en France de la créance de prendre toutes dispositions utiles pour la cession des devises au fonds de stabilisation des changes par l'entremise d'un intermédiaire agréé (1).

Le « cédant » est tenu de prendre toutes mesures qui dépendent de lui pour rendre possible la réalisation de l'opération (exemple: endos d'un chèque, etc.).

Le dépositaire de l'avoir ou le débiteur de la créance est libéré envers le « cédant » par la remise à celui-ci de la somme en francs provenant de la cession des devises au fonds de stabilisation des changes (2).

IV. — Délais de cession.

1° Avoirs liquides en couronnes norvégiennes existant à la date du présent avis.

L'ordre de cession doit être donné le 15 mars 1947 au plus tard;

2° Avoirs liquides en couronnes norvégiennes constitués postérieurement à la date du présent avis et antérieurement au 15 mars 1947:

L'ordre de cession de ces avoirs doit être donné dans les quinze jours de leur constitution, ce délai pouvant, le cas échéant, être reporté jusqu'au 15 mars 1947 inclus;

3° Avoirs liquides en couronnes norvégiennes constitués postérieurement au 15 mars 1947:

a) Conformément à la réglementation des changes actuellement en vigueur, l'encaissement de ces avoirs et leur cession au fonds de stabilisation des changes doivent être effectués dans le délai maximum d'un mois à partir du moment auquel ils sont devenus effectivement recouvrables (1);

b) Il est interdit à tout résident, notamment à tout intermédiaire, ayant encaissé des couronnes norvégiennes pour le compte de personnes tenues de les céder, de remettre à celles-ci des moyens de payements en devises ou de les créditer dans un compte en monnaie étrangère. Les résidents susvisés doivent céder immédiatement les couronnes norvégiennes recouvrés et en régler le montant en francs.

V. — Cours de change et commissions.

Les cours applicables au rachat par le fonds de stabilisation des changes des couronnes norvégiennes qui lui sont cédées sont:

23,95 F f. pour les couronnes norvégiennes en compte;

23,80 F f. pour les billets libellés en couronnes norvégiennes.

Les banques en France par l'intermédiaire desquelles sont effectuées les opérations de cession sont autorisées à prélever une commission proportionnelle sur les bases suivantes:

1/8 p. 100 jusqu'à un million de francs.

1 p. 1.000 de un à deux millions de francs.

1/2 p. 1000 à partir de deux millions de francs.

Ces commissions sont exclusives de toute autre rémunération. La Banque de France qui aura dû, pour l'application des dispositions du présent avis, avoir recours à l'entreprise d'un intermédiaire agréé ristournera à ce dernier la moitié des commissions perçues par elle.

L'office des changes remboursera aux intermédiaires, sur états fournis par eux, les frais exceptionnels de correspondance afférents à la réquisition des avoirs constitués jusqu'au 15 mars 1947 inclus.

(1) Si, notamment en couverture de la créance, le débiteur est titulaire à l'étranger d'un avoir liquide en couronnes norvégiennes, il devra se conformer aux dispositions prévues ci-dessus (III, A).

(2) Dans le cas où, par application de l'article 9 de la loi validée du 8 février 1941, le débiteur d'une somme en couronnes norvégiennes a été autorisé à se libérer en francs, le règlement en francs prévu doit être effectué par lui, conformément aux dispositions dudit article.

(1) Cf. Arrêté du 25 septembre 1946 (*Journal officiel* du 29 septembre 1946) relatif aux encaissements et transferts de créances sur l'étranger (art. 1er et 5).

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Peninsular, ayant son siège à Madrid, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 7 février 1947) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités susceptibles d'être dus en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées dans la métropole pour la branche « accidents et risques divers » et notamment, de l'agence établie à Paris, 28, rue de Châteaudun pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Peninsular, ayant son siège à Madrid, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 7 février 1947) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités susceptibles d'être dus en Algérie à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour la branche « incendie » et, notamment, de l'agence établie à Alger, 7, place Bresson, pour de telles assurances et dont les opérations se limitent à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances N. V. Maatschappij van assurantie discontering en Beleening der Stad Rotterdam, ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 27 janvier 1947) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités susceptibles d'être dus en Algérie à raison de l'agence qui est établie au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, pour des assurances contre les risques de transports et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à la suppression d'un concours pour l'emploi de directeur départemental des services vétérinaires.

Par arrêté en date du 19 février 1947, le concours prévu pour l'emploi de directeur départemental des services vétérinaires, qui devait avoir lieu à Paris le 14 avril 1947, a été supprimé.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Un concours sur titres est ouvert au ministère de la santé publique et de la population, le 24 avril 1947, en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude est fixé à cinq.

Peuvent être admis à concourir:

a) Les directeurs économes et sous-directeurs âgés de trente cinq ans au moins et comptant six années d'exercice de leurs fonctions;

b) Les fonctionnaires de l'administration centrale ayant au moins trois années de fonctions dans le grade de sous-chef de bureau;

c) Les membres de l'administration préfectorale ayant au moins le grade de sous-préfet;

d) Les inspecteurs principaux de la population;

e) Les inspecteurs de la population et les inspecteurs adjoints de la population ayant au moins cinq années d'exercice de leurs fonctions;

f) Les médecins inspecteurs principaux de la santé;

g) Les médecins inspecteurs de la santé ayant au moins cinq années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidats doivent adresser au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date du concours, les pièces suivantes:

1° Une demande mentionnant leur nom, prénoms et adresse;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant au moins trois mois de date;

3° Un extrait de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

4° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires;

5° Un exposé de leurs titres ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagnés de pièces justificatives;

6° Un certificat dûment légalisé délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer leurs fonctions et notamment qu'ils ne présentent aucun signe d'affection tuberculeuse.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 160-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Manufacture française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)

R. C.: n° 2399

Liste numérique des 650 obligations 5 0/0 1930, sorties au septième tirage (17e amortissement) effectué le 10 février 1947 (650 en vue de l'amortissement de 1947 et 10 pour remplacer les nos 18.811 à 18.819 rachetés en 1933 et 18.820 racheté en 1939 et sortis au tirage effectué en 1946).

301 à 310 — 435 à 440 — 521 à 530 — 841 à 850 — 971 à 980 — 1.561 à 1.570 — 1.971 et 1.972 — 2.371 à 2.380 — 2.692 à 2.700 — 2.821 à 2.830 — 2.951 à 2.960 — 3.381 à 3.390 — 3.521 à 3.530 — 3.761 à 3.770 — 3.791 à 3.800 — 3.971 à 3.980 — 4.511 à 4.514 — 4.517 — 4.871 à 4.873 — 4.880 — 4.951 à 4.956 — 4.959 et 4.960 — 5.111 à 5.114 — 5.116 à 5.120 — 5.992 à 6.000 — 6.381 à 6.390 — 7.111 à 7.120 — 7.250 — 7.255 à 7.260 — 7.831 à 7.840 — 8.031 à 8.040 — 8.101 à 8.110 — 8.111 à 8.120 — 8.181 — 8.186 et 8.187 — 8.190 — 8.991 et 8.992 — 9.151 à 9.160 — 9.301 à 9.308 — 9.371 à 9.374 — 9.751 à 9.760 — 10.121 à 10.124 — 10.126 — 10.128 à 10.130 — 10.181 à 10.190 — 10.241 à 10.247 — 10.249 — 11.041 à 11.050 — 11.071 à 11.080 — 11.171 à 11.180 — 11.351 à 11.360 — 11.411 à 11.420 — 12.031 à 12.040 — 12.211 à 12.214 — 12.477 à 12.480 — 12.612 à 12.620 — 12.846 à 12.850 — 12.971 à 12.980 — 13.951 à 13.960 — 14.161 à 14.167 — 14.441 à 14.450 — 14.461 à 14.466 — 14.544 à 14.550 — 15.201 à 15.210 — 15.371 à 15.380 — 15.431 à 15.440 — 15.511 à 15.530 — 15.781 et 15.782 — 15.831 à 15.840 — 15.950 — 15.992 à 16.000 — 16.061 à 16.063 — 16.101 à 16.103 — 16.107 et 16.108 — 16.111 à 16.118 — 16.227 à 16.230 — 16.251 à 16.256 — 16.260 — 16.301 à 16.304 — 16.307 à 16.310 — 16.571 à 16.580 — 17.273 à 17.280 — 17.471 à 17.480 — 17.671 à 17.676 — 17.679 et 17.680 — 17.711 à 17.720 — 18.211 à 18.220 — 18.411 à 18.414 — 18.651 à 18.660 — 18.761 à 18.770 — 18.941 à 18.950 — 19.051 et 19.052 — 19.058 à 19.060 — 19.121 à 19.130 — 19.211 à 19.217 — 19.220 — 19.431 — 19.433 à 19.440.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 10 mars 1947.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1930 sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

Amortissement 1942.

16.392.

Amortissement 1943.

16.831 16.832.

Amortissement 1944.

220	1.459	1.759	1.760	3.561	3.562	3.563
3.566	3.565	3.566	3.567	3.568	3.569	3.570
4.225	4.226	4.227	4.228	4.229	4.230	4.499
7.951	7.952	7.953	7.954	7.955	7.956	7.957
7.958	8.677	8.678	8.679	8.680	15.901	18.171
18.172						

Amortissement 1945.

679	680	1.054	1.293	1.294	1.295	1.296
1.297	3.290	3.711	3.714	3.715	3.716	3.717
3.718	4.304	5.504	5.505	5.506	5.507	5.509
5.510	5.511	5.542	5.543	5.544	5.545	5.546
5.547	5.548	5.549	5.550	5.924	5.922	5.926
5.927	5.928	5.929	5.930	6.625	6.627	6.628
6.629	6.630	6.921	6.923	6.924	6.925	6.926
6.927	6.989	6.990	7.188	7.189	7.301	7.308
7.389	7.390	8.034	8.085	8.495	8.497	8.498
8.499	8.500	8.841	8.842	8.843	8.844	8.845
8.846	8.847	8.848	8.849	8.850	9.410	10.581
10.582	10.583	10.584	10.585	10.586	10.587	10.921
10.922	10.923	10.924	10.925	11.011	11.012	11.013
11.014	11.016	11.017	11.018	11.019	11.3.2	11 375
11.377	11.378	11.379	11.781	11.782	11.783	11.784
11.785	11.786	11.787	11.788	11.789	11.790	13.786
13.787	13.788	13.789	13.790	14.296	14.400	14.411
14.412	14.413	14.414	14.944	14.945	14.946	14.947
14.948	15.797	15.798	15.799	15.800	16.481	16.998
16.999	17.000	17.451	17.459	17.460	18.310	18.351
18.362	18.363	18.364	18.365	18.366	18.370	18.444
18.442	18.443	18.444	18.745	18.746	18.747	18.748
18.749	18.750	19.351	19.352	19.353	19.354	19.355
19.357	19.358	19.359	19.416	19.417	19.418	19.419
19.420						

Amortissement 1946.

11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	291	292	293	294
295	296	297	298	299	300	306
719	720	981	982	983	985	986
987	988	989	990	1.013	1.014	1.016
1.017	1.018	1.019	1.050	1.411	1.412	1.413
1.414	1.415	1.416	1.417	1.418	1.419	1.580
1.901	1.902	1.903	2.521	2.522	2.523	2.631
2.632	2.931	2.932	2.933	2.934	2.935	2.936
2.937	2.938	2.939	2.940	3.190	3.271	3.272
3.273	3.274	3.275	3.301	3.302	3.303	3.304
3.305	3.306	3.307	3.308	3.309	3.332	3.333
3.334	3.335	3.336	3.337	3.338	3.339	3.340
3.757	3.758	3.759	3.760	3.806	3.807	3.808
3.809	3.810	3.891	3.892	3.896	3.897	3.899
3.900	3.961	3.962	3.963	3.964	3.965	3.966
3.967	3.968	3.969	3.970	4.121	4.122	4.123
4.124	4.125	4.126	4.127	4.128	4.129	4.130
4.671	4.672	4.673	4.674	4.675	4.676	4.677
4.678	4.679	4.680	5.071	5.072	5.073	5.074
5.075	5.223	5.224	5.225	5.226	5.227	5.228
5.229	5.230	5.532	5.533	5.534	5.538	5.539
5.540	5.641	5.642	5.643	5.644	5.645	5.646
6.368	6.369	6.539	6.540	7.821	7.822	7.828
7.829	7.830	8.291	8.305	8.306	8.952	8.953
8.954	8.955	8.956	8.957	8.958	8.959	8.960
9.599	9.600	9.741	9.742	9.743	9.744	9.745
9.746	9.747	9.748	9.749	9.750	9.801	9.802
9.803	9.804	9.805	9.806	9.807	9.808	9.809
9.810	10.011	10.012	10.013	10.014	10.015	10.016
10.017	10.018	10.019	10.020	10.421	10.422	10.423
10.424	10.425	10.426	10.427	10.985	10.986	10.988
10.989	12.771	12.772	12.773	12.774	12.775	12.776
12.777	12.778	12.779	12.780	12.831	12.832	12.833
12.834	12.919	12.920	13.812	13.813	13.814	13.815
13.816	13.817	13.818	13.820	13.811	13.812	13.813
13.844	13.845	13.846	13.847	13.848	13.849	13.850
14.037	14.038	14.039	14.040	14.093	14.094	14.095
14.098	14.141	14.142	14.143	14.144	14.145	14.148
14.149	14.150	14.431	14.432	14.433	14.434	14.435
14.436	14.437	14.438	14.439	14.440	14.661	14.662
14.663	14.664	14.665	14.666	14.667	15.020	15.381
15.382	15.383	15.384	15.385	15.386	15.387	15.388
15.389	15.390	15.511	15.512	15.513	15.514	15.515
15.516	15.517	15.518	15.519	15.520	15.854	15.855
15.856	15.857	15.858	15.859	16.381	16.382	16.383
16.384	16.385	16.386	16.387	16.388	16.389	16.390
16.480	16.861	17.511	17.515	17.516	17.517	17.518
17.519	17.811	17.812	17.813	17.819	17.820	18.236
18.237	18.238	18.239	18.240	18.549	18.550	18.507
18.508	18.509	18.600	18.811	18.812	18.813	18.814
18.815	18.816	18.817	18.818	18.819	18.820	19.007
19.008	19.009	19.010	19.021	19.022	19.023	19.024
19.025	19.026	19.027	19.028	19.029	19.030	19.581
19.582	19.583	19.584	19.585	19.586	19.587	19.588
19.589	19.590	19.591	19.592	19.593	19.594	19.595
19.596	19.597	19.598	19.599	19.600		

Société SUD-ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 84.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

R. C.: Seine 207046 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942).

Cinquième amortissement annuel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942), la Société Sud-Electrique a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu au 1er avril 1947 pour l'amortissement de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Numéros des obligations amorties aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

5.087 — 6.383 à 6.386

Société SUD-ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 84.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946)

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

R. C.: Seine 207046 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Premier amortissement annuel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946), la Société Sud-Electrique a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu au 1er avril 1947 pour l'amortissement de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 5 mai 1946.)

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE DU CAPITAINE-PETIT-JEAN, A RABAT (MAROC)

TABLEAU

indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement de l'emprunt 4 0/0 1945, d'un montant nominal de 600 millions de francs.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE MONTANT MINIMUM des obligations à amortir au cours de ladite année sera au minimum de :
	francs.
15 décembre 1947.....	10.700.000 »
— 1948.....	11.125.000 »
— 1949.....	11.570.000 »
— 1950.....	12.035.000 »
— 1951.....	12.515.000 »
— 1952.....	13.015.000 »
— 1953.....	13.535.000 »
— 1954.....	14.080.000 »
— 1955.....	14.640.000 »
— 1956.....	15.225.000 »
— 1957.....	15.835.000 »
— 1958.....	16.470.000 »
— 1959.....	17.130.000 »
— 1960.....	17.815.000 »
— 1961.....	18.525.000 »
— 1962.....	19.265.000 »
— 1963.....	20.035.000 »
— 1964.....	20.840.000 »
— 1965.....	21.670.000 »
— 1966.....	22.540.000 »
— 1967.....	23.440.000 »
— 1968.....	24.380.000 »
— 1969.....	25.355.000 »
— 1970.....	26.370.000 »
— 1971.....	27.420.000 »
— 1972.....	28.520.000 »
— 1973.....	29.660.000 »
— 1974.....	30.845.000 »
— 1975.....	32.080.000 »
— 1976.....	33.365.000 »
Total.....	600.000.000 »

Caisse Nationale d'Equipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944
DE LA
Société des forces motrices du Cantal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946)

AMORTISSEMENT 1947

Tirage du 7 février 1947.

1° Cent dix-sept obligations rachetées et amorties.

2° Tirage au sort des cent vingt-trois obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à 5.000 F à partir du 15 avril 1947, avec le coupon du 15 octobre 1947 attaché.

761 à 770 — 901 à 940 — 1.491 à 1.500 — 2.131 à 2.140 — 2.541 à 2.550 — 3.911 à 3.920 — 4.121 à 4.130 — 5.341 à 5.350 — 6.881 à 6.890 — 7.321 à 7.330 — 8.901 à 8.910 — 9.001 à 9.010 — 9.201 à 9.203.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Anciens Etablissements LARTIGUE et DUMAS

AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
52, ROUTE DE PESSAN, AUCH (GERS)
R. C. : Auch. n° 2364

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal.

Les propriétaires d'obligations au porteur ou d'obligations nominatives de la Société Lartigue et Dumas, à Auch sont informés qu'il a été procédé le 3 février 1947, à quinze heures, au deuxième tirage au sort, en vue du remboursement de seize obligations de 5.000 F nominal émises par notre société le 15 mars 1943.

Sont sortis au tirage les numéros suivants:

22 59 61 35 5 24 41 15 11 23 8 70 79 73 74 37

Le remboursement aura lieu à partir du 15 mars 1947 à 5.000 F net de tous impôts et frais à notre caisse à Auch, 52, route de Pessan.

Les obligations portant les n°s 26, 72, 21, 31, 32, 76, 77, 19, 105, 106 sorties aux précédents tirages n'ont pas encore été présentées en remboursement.

Etablissements Ruggieri

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 21, RUE BALLU
R. C. : Paris n° 172219.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans des 2.400 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F émises en 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 janvier 1948....	2.400	54
2	— 1949....	2.346	56
3	— 1950....	2.290	59
4	— 1951....	2.231	62
5	— 1952....	2.169	64
6	— 1953....	2.105	67
7	— 1954....	2.038	70
8	— 1955....	1.968	73
9	— 1956....	1.895	77
10	— 1957....	1.818	80
11	— 1958....	1.738	84
12	— 1959....	1.654	87
13	— 1960....	1.567	91
14	— 1961....	1.476	95
15	— 1962....	1.381	100
16	— 1963....	1.281	104
17	— 1964....	1.177	109
18	— 1965....	1.068	114
19	— 1966....	954	119
20	— 1967....	835	124
21	— 1968....	711	130
22	— 1969....	581	136
23	— 1970....	445	142
24	— 1971....	303	148
25	— 1972....	155	155
Total.....			2.400

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

FOURNEAUX BRIFFAULT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
72-74, AVENUE PARMENTIER, PARIS
Registre du commerce : Seine 149.78.

OBLIGATIONS 4,50 0/0 DE 2.500 F 1942

1° Liste des obligations sorties au tirage et remboursables le 5 mars 1947.

23	39	70	93	95	99	200	232
262	271	282	398	453	466	519	554
560	563	568	597	598	716	723	736
739	750	781	823	836	845	869	898
914	935	945	993	1.006	1.028	1.033	1.042
1.114	1.125	1.158	1.208	1.216	1.247	1.296	1.302
1.311	1.324	1.337	1.364	1.372	1.413	1.433	1.452
1.471	1.479	1.492	1.524	1.542	1.604	1.634	1.662
1.676	1.683	1.714	1.763	1.769	1.771	1.824	1.845
1.850	1.896	1.904	1.912				

2° Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursés.

4	6	89	161	314	341	655	659
669	744	768	800	803	839	1.315	1.346
1.606	1.632						

Société des Forces motrices d'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE JEAN-RAMEAU, A ALGER
R. C. : Alger n° 19608.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont le deuxième amortissement est fixé au 1er mars 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1947.

Liste de rappel des obligations 3 3/4 0/0 1945 sorties au tirage du 25 janvier 1946 et non remboursées au 22 janvier 1947, coupon n° 3 attaché.

4.341 à 348 — 5.541 à 546 — 6.161 — 6.163 à 166 — 6.701 à 710 — 6.901 à 940 — 7.011 à 020 — 7.691 à 700.

Société des Forces motrices du Plateau Central

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 65 MILLIONS DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 20, RUE D'ATHÈNES
SIÈGE ADMINISTRATIF : A PARIS, 10, RUE VÉZELAY
R. C. : Seine n° 245825 B.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945 (1re série).

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945, n°s 20001 à 25000 (1re série) sont informés que la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage pour l'année 1947.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

20.942 — 20.943 — 20.955 — 21.081 à 21.085 — 21.156 à 21.160 — 21.811 à 21.815 — 21.881 — 21.882 — 22.001 à 22.005 — 22.631 à 22.635 — 22.856 à 22.850 — 22.916 à 22.920 — 22.946 à 22.950 — 23.886 à 23.890 — 24.056 à 24.060 — 24.346 à 24.350 — 24.431 à 24.435 — 24.476 à 24.480 — 24.651 à 24.655

Société anonyme des Forces motrices du Centre

CAPITAL SOCIAL: 175.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 27 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL:
35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)
R. C.: Seine 234714 B.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 860 obligations dont l'amortissement était prévu le 10 mars 1947.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort.

Obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

Tirage du 14 février 1945.

1.674	à	1.679	= 6	25.178		=	1
3.161	à	3.170	= 10	25.571	à 25.573	=	3
3.766	à	3.770	= 5	25.575		=	1
4.398	et	4.399	= 2	25.578	à 25.580	=	3
4.916	et	4.917	= 2	26.372	à 26.375	=	4
6.660			= 1	26.379		=	1
6.754	à	6.757	= 4	27.301	à 27.306	=	6
6.759			= 1	27.310		=	1
6.903	à	6.906	= 4	30.791	à 30.800	=	10
7.560			= 1	33.181	à 33.185	=	5
8.924			= 1	36.172	et 36.173	=	2
9.191	à	9.194	= 4	36.179	et 36.180	=	2
10.061			= 1	37.154	à 37.160	=	7
10.063	et	10.064	= 2	37.774	à 37.777	=	4
10.069			= 1	38.167	à 38.170	=	4
10.881	à	10.886	= 6	38.330		=	1
10.889	et	10.890	= 2	38.581	et 38.582	=	2
13.755	à	13.760	= 6	38.590		=	1
15.318	à	15.320	= 3	38.791		=	1
16.251	à	16.260	= 10	38.796	à 38.800	=	3
17.331	à	17.333	= 3	39.300		=	1
18.012	à	18.015	= 4	39.771	à 39.776	=	6
18.392			= 1	40.761	à 40.770	=	10
18.395	à	18.400	= 6	40.928	à 40.930	=	3
19.110			= 1	41.011		=	1
19.325	à	19.330	= 6	41.014	à 41.016	=	3
20.181	à	20.190	= 10	41.891		=	1
20.294	à	20.300	= 7	41.896	à 41.900	=	5
21.052			= 1	43.251	à 43.260	=	10
21.501			= 1	43.741	à 43.750	=	10
22.357	à	22.360	= 4	46.255	à 46.260	=	6
22.551	à	22.560	= 10	46.281	à 46.283	=	3
23.003	et	23.004	= 2	46.291	à 46.300	=	10
23.006	à	23.009	= 4	46.714	à 46.720	=	7
23.191			= 1	49.869		=	1
23.198			= 1				
23.431	à	23.440	= 10				
24.735	et	24.736	= 2	Total.....			281

Tirage du 31 janvier 1946.

291	et	292	= 2	16.198		=	1
423	à	430	= 8	16.861	à 16.870	=	10
488	à	490	= 3	16.891	à 16.897	=	7
871	à	874	= 4	18.331	à 18.334	=	4
1.251			= 1	18.337	à 18.340	=	4
1.511	à	1.513	= 3	18.561		=	1
1.801			= 1	18.567	et 18.568	=	2
2.021	à	2.030	= 10	18.771	à 18.780	=	10
2.[illegible]	à	2.370	= 8	19.271	à 19.280	=	10
3.311	à	3.315	= 5	20.011	à 20.038	=	28
3.[illegible]	à	3.320	= 3	20.731	à 20.750	=	20
3.701			= 1	21.996	à 21.900	=	5
3.710			= 1	22.041	à 22.050	=	10
4.291	à	4.300	= 10	22.341		=	1
4.[illegible]91	à	4.900	= 10	23.342	et 23.343	=	2
5.070			= 1	23.348	à 23.350	=	3
5.367	à	5.370	= 4	23.549	et 23.550	=	2
7.041	à	7.050	= 10	25.021	à 25.030	=	10
7.421	à	7.430	= 10	26.022	à 26.030	=	9
7.671	à	7.678	= 8	26.711	à 26.719	=	9
8.012	à	8.020	= 9	27.051	à 27.055	=	5
9.851	à	9.860	= 10	28.237	à 28.240	=	4
12.157	à	12.160	= 4	30.651	à 30.653	=	3
12.271	à	12.280	= 10	30.681	à 30.690	=	10
12.561	à	12.570	= 10	32.126	à 32.129	=	4
13.241	à	13.250	= 10	32.901	à 32.907	=	7
13.611	à	13.620	= 10	32.991	à 32.994	=	4
13.673	à	13.680	= 8	33.411	à 33.418	=	5
13.741	à	13.750	= 10	33.420		=	1
14.102	à	14.110	= 9	33.521	à 33.528	=	8
14.791	à	14.800	= 10	33.783	à 33.790	=	8
15.211	à	15.214	= 4	34.343	à 34.346	=	4
15.220			= 1	36.551	à 36.553	=	3
16.167	à	16.170	= 4	36.556	à 36.560	=	5
16.491	et	16.492	= 2	37.584	à 37.590	=	7
37.981	à	37.990	= 10	40.061	à 40.066	=	6
38.041	à	38.050	= 10	40.911	à 40.920	=	10
38.821	à	38.827	= 7	43.551	et 43.552	=	2
38.829	et	38.830	= 2	43.556		=	1
38.961	à	38.963	= 3	44.521	à 44.524	=	4
38.965	à	38.970	= 6	44.671	à 44.680	=	10
39.051	à	39.059	= 9	46.971	à 46.980	=	10
39.248	à	39.250	= 3				
39.531	à	39.535	= 5				
39.962	à	39.970	= 9	Total.....			547

Demandes de changement de nom

Par requête déposée au parquet du procureur de la République à Montpellier et adressée en date du 8 juin 1946 au garde des sceaux, ministre de la justice, Mme Auteroche, divorcée Robert (Marguerite-Agnès), née le 21 janvier 1906 à Montpellier, domiciliée 12, rue Jules-Ferry, à Montpellier, a demandé d'être autorisée, pour son enfant mineur, Jean-Nicolas-Pierre, né le 17 juin 1926 à Montpellier, à substituer le nom patronymique d'Auteroche à celui de Robert.

M. Bellofiore (Maurice-René-Louis), né le 2 août 1926 à Valence (Drôme), domicilié à Paris, 4, rue de Lyon, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom, celui de Chabanne.

M. Maurice Leibelson, dit Lebel, né à Paris, le 9 janvier 1918 et demeurant à Paris (9e), 10, cité d'Antin, sollicite du garde des sceaux, l'autorisation de s'appeler désormais Maurice Michel Lebel.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 26 décembre 1946, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Ehrenpfordt, sujet allemand, et a confié lesdits droits, biens et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1947, le président du tribunal civil de Toulon a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du nommé Céréghelli (Auguste), de nationalité italienne, domicilié à Nice, ordonnance de mise sous séquestre du 11 avril 1946.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1946, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Dellarovère (François), de nationalité italienne, actuellement domicilié à Sedan, lesdits droits et intérêts sis dans l'arrondissement de Briey où le susnommé était domicilié, et placés sous séquestre par ordonnance du 17 août 1945, Dellarovère était alors interné administrativement.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1946, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mainlevée du séquestre des bien, droits et intérêts appartenant à Giacone (Jean), de nationalité italienne, actuellement domicilié à Sarralbe (Moselle), lesdits droits et intérêts sis dans l'arrondissement de Briey où le susnommé était domicilié, et placés sous séquestre par ordonnance du 13 janvier 1945, Giacone était alors présumé résider en Allemagne.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1946, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux époux Simon-Vacondio, de nationalité allemande, domiciliés à Errouville, actuellement présumés résider en Allemagne, lesdits biens, droits et intérêts comprenant notamment un immeuble sis à Errouville et le cas échéant le mobilier meublant et tous autres biens pouvant se trouver dans cet immeuble et a désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne du directeur de l'enregistrement de Nancy pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1946, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Badano (Vincenzo), de nationalité italienne, ayant résidé à Villerupt, présumé résider actuellement en Allemagne, lesdits biens, droits et intérêts comprenant notamment une somme de dix-huit mille huit cents francs déposée à la société nancéienne et a désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne du directeur de l'enregistrement de Nancy pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Les Exploitations Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.998.200 F
SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS
R. C.: Seine n° 35556.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, convoquée extraordinairement, pour le lundi 10 mars 1947, à onze heures, au siège social, 156, rue de l'Université, à Paris, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

Autorisation au conseil d'administration d'émettre des obligations jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 50 millions de francs, aux conditions qu'il avisera.

Conformément aux statuts, l'Assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins.

Tous les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire déjà membre de l'assemblée.

Mais les propriétaires d'actions au porteur dont les titres doivent être déposés obligatoirement à la C. C. D. V. T. depuis le 31 janvier 1946 devront, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée faire parvenir cinq jours avant le jour fixé pour la réunion, un certificat d'immobilisation desdites actions, délivré par tout intermédiaire adhérent à la C. C. D. V. T.

Ces certificats d'immobilisation devront être remis, soit au siège social, 156, rue de l'Université, à Paris, soit à:

La Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans toutes ses agences de Paris et des départements;

La Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon, et dans toutes ses succursales et agences en France;

MM. Saint-Olive, Cambefort et Ce, banquiers, 13, rue de la République, à Lyon;

MM. E.-M. Cottet et Ce, banquiers, 10, rue de la Bourse, à Lyon.

Les certificats d'actions nominatives dispensent du dépôt ci-dessus prévu, mais les propriétaires de ces actions devront être inscrits sur les registres de la société, cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

FEDERATION NATIONALE DES Puisatiers et Sourciers de France

La fédération nationale des puisatiers et sourciers de France, fondée à Marseille, le 20 juillet 1934, rendue publique au *Journal officiel* du 19 août 1934, page 8752, ayant son siège social à Marseille et sa direction générale au domicile de son président à Orange (Vaucluse), dont le but est de grouper tous les puisatiers et sourciers et groupements de cet art de France et colonies, d'entr'aider et défendre ses membres, organiser des sorties et études et recherches d'eaux, des congrès et conférences, créer une école d'apprentis puisatiers et élèves sourciers, vient de modifier à la date du 6 octobre 1945 ses statuts corporatifs. L'article 10 du règlement intérieur prévoit que les adhésions doivent être adressées au président et présentées par un parrain qui devra être membre depuis plus d'un an. La carte professionnelle fédérale créée par décision de l'assemblée générale du 10 décembre 1941, sur les observations d'un inspecteur général de l'enseignement technique délégué par le ministre de l'éducation nationale qui assistait et suivait les travaux de ladite assemblée est maintenue.

En vue du contrôle des véritables professionnels, tous les puisatiers, sourciers, hydrologues et radiesthésistes de France et colonies françaises doivent être titulaires de ladite carte. (Vœux émis et approuvés par l'assemblée nationale corporative, rendue publique par son insertion au *Journal officiel*.) La carte professionnelle fédérale étant obligatoire, les professionnels visés par cette mesure sont tenus de se faire recenser tant pour son obtention que pour leur approvisionnement à la direction générale à Orange (Vaucluse), boîte postale 15. M. Remusan (Fernand), président directeur général, est chargé de la police générale de la corporation, où les pleins pouvoirs lui sont octroyés par les statuts corporatifs.

Dont acte.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

6 juin 1946. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. AMICALE DES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR DU SECTEUR C. 434. But: maintenir les liens de camaraderie, soutenir les droits des Forces françaises de l'intérieur, commémorer le souvenir des disparus. Siège social: café Blanc, à Baignes.

10 octobre 1946. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FAVERNEY. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Faverney.

27 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. L'ESPÉRANCE SPORTIVE DE LA CÔTE. But: éducation physique et pratique de tous les sports. Siège social: chez M. le président de la société, M. Simonin, la Côte.

13 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DU CANTON D'HÉRICOURT. But: création d'un ouvroir avec centre de raccommodage. Siège social : mairie d'Héricourt.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. SECTION BASTILLE-SUD. But: pratique des sports de plein air. Siège social: 166, boulevard de l'Hôpital, Paris.

28 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Nantes. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE DE GAMBAIS. But: créer, organiser œuvres éducation, enseignement toute nature. Siège social: ferme Sainte-Thérèse, Gambais.

5 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE PARKER. But: jeu de football. Siège social: 42, rue Chance-Milly, Clichy.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. PATRONAGE LAÏQUE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE VESOUL. But: s'occuper des enfants d'âge scolaire le jeudi, et leur procurer des loisirs sains, éducatifs et d'une façon générale de veiller dans la mesure de ses moyens au bien-être et à l'éducation de ces enfants. Siège social: école des garçons du Centre, à Vesoul.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Montpellier. Association sportive L'HIRONDELLE du collège moderne de jeunes filles, à Sète. But: éducation physique et pratique de certains sports. Siège social: n° 53, rue Paul-Valéry, Sète.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX VIEUX TRAVAILLEURS DE MONT-SAINT-AIGNAN. But: venir en aide aux vieux travailleurs de Mont-Saint-Aignan par des distributions de vivres, vêtements, chauffage, etc. Siège social: M. Henri Dessolles, chemin de Déville, Mont-Saint-Aignan.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS DE LA 384e COMPAGNIE D'AUTO DU 1er TRAIN. But: resserrer les liens noués entre ses membres durant la guerre 1939-1940 et développer entre eux une solidarité effective. Siège social: 23, rue de la Lumière, Wattrelos.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DE ROUBAIX-TOURCOING ET ENVIRONS. But: modifications aux statuts; transformation en association paritaire pour la mise en œuvre de tous moyens en vue de favoriser la construction de logements populaires. Siège social: 48, boulevard de la République, à Roubaix.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE SOCIAL PARIS-SUD. But: recherche et mise en œuvre de tous les moyens propres à venir en aide aux sinistrés de l'épargne, aux vieillards nécessiteux, aux travailleurs, aux femmes, aux enfants, par des secours matériels et moraux pour leur faciliter la vie et aider à leur reclassement social. Siège social: 109, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Société LA RENAISSANCE. But: organisation des loisirs. Siège social: immeuble dépendant du presbytère de Jaligné-sur-Loire.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. RAYON SPORTIF FÉMININ CHAUMONTAIS. But: pratique de la gymnastique et des sports. Siège social: patronage Jeanne-d'Arc, à Chaumont.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE SENLIS. But: organiser des manifestations sportives hippiques, des compétitions et favoriser la pratique et le développement du sport équestre. Siège social: mairie de Senlis.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LA FRATERNELLE. But: faire pratiquer le sport. Siège social: Ecole normale d'instituteurs, 51, rue Charles-Dumont, à Dijon.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social: 2, rue Gérentet, à Saint-Etienne.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ÉTOILE VERNOUSSAINE. But : éducation physique scolaire et post-scolaire. Siège: cours complémentaire de filles de Vernous.

30 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. MUTUELLE DES PRISONNIERS DE GUERRE RAPATRIÉS DE MONTBOUY. But: venir en aide aux prisonniers nécessiteux. Siège social: mairie de Montbouy.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE VILLENEUVE-MINERVOIS. But: éducation populaire, œuvres de l'école laïque. Siège social: école de garçons de Villeneuve-Minervois.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: chez M. Droin, à la Vaume, commune de Cruz-la-Ville.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES SCOLOS. But: éducation par le voyage. Siège social: 228, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. CONFÉRENCE DES SERVICES D'ACTION SOCIALE ET FAMILIALE. But: action sociale en faveur des familles de travailleurs. Siège social: 31, rue Méléric, Paris.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION DE FAMILLES RURALES DE NAIZIN. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: étude de Me Bellec (François), bourg de Naizin.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ÉTOILE DE CRAPONNE. But: gymnastique, sport et musique. Siège social: maison des œuvres, à Craponne-sur-Arzon.

31 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU TALLUD. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie du Tallud.

31 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE ROCHE-EN-RÉGNIER. But: défense et représentation de la famille rurale. Siège social: mairie de Roche-en-Régnier.

2 février 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE DE GRIMAUD. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des droits et des intérêts des familles de Grimaud. Siège social: mairie de Grimaud.

2 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. SECOURS AUX ÉCOLIERS MALHEUREUX. But: venir en aide pécuniairement et moralement aux écoliers victimes des conséquences de la guerre, dont les parents ont été déportés, internés ou sont morts au service de la résistance ou ont vu leurs ressources diminuées ou supprimées du fait de l'occupant ou du régime vichyssois. Siège social: 6, rue Louis-Jourdan, Toulon.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. CLUB DE LA FOURCHETTE. But: procurer à ses adhérents ses casse-croûte mensuels, la possibilité de se fréquenter plus souvent, de s'apprécier, de mieux se connaître après une sympathie éprouvée, de vivre en bonne harmonie et de s'entr'aider mutuellement. Siège social: bar de la Côte d'Azur, Bon Rencontre, Toulon.

3 février 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'ESPÉRANCE PÉROUSIENNE. But: éducation populaire, loisirs sous toutes formes, théâtre, chorales, excursions, jeux. Siège social: M. Verthe (Albert), à Pérouse.

3 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES ANCIENS DU 90e BATAILLON DU GÉNIE. But: resserrer et développer entre les anciens du 90e bataillon du génie les liens de camaraderie nés de leur solidarité au combat, etc. Siège social: Billard Palace, 15, rue de Tanger, Alger.

3 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE CATHOLIQUE DE SAINT-PIERRE-DUCHAMP. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de filles de Saint-Pierre-Duchamp.

4 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION LIBRE DES NOTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DU HAVRE. But: entr'aide et appui moral et matériel en faveur de tous les membres adhérents, représentation de leurs intérêts moraux, matériels et professionnels, individuels ou collectifs. Siège social: 97, boulevard de Strasbourg, le Havre.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de Constantine. LIGUE DES JOUEURS DE BOULES. But: formation et développement du sport boules dans le département de Constantine. Siège social: 12, boulevard Victor-Hugo, Constantine.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association dite COMITÉ DES ÉCOLES LIBRES DE LA PAROISSE D'HERMENT. But: création et entretien d'écoles et d'œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école libre d'Herment.

4 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. QUILLIER-CLUB DE CENTUJEAN. But: pratique du sport des quilles de six. Siège social: bar Armand, 13, rue André-Lapelleterie, Bègles.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE LAÏQUE DE MONPLAISIR-VILLE. But: œuvres post et périscolaires. Siège social: 26, rue du Premier-Film, Lyon.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. Société de pêche LA TRUITE DE GERVANNE. But: repeuplement de la rivière et protection des récoltes. Siège social: café Lebrat, au Dérot-de-Montclar.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. SOCIÉTÉ MUSICALE DE BOUSSAC. But: propagation de l'art musical avec la création d'un cours de solfège et un cours de pratique instrumentale dans le but de former des élèves. Siège social: mairie de Boussac.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION BEAUMARCHAIS. But: créer un lien d'amitié entre élèves, familles et professeurs de l'institution Notre-Dame de Sion, mettre l'établissement d'enseignement à la disposition de ses membres. Siège social: rue Beaumarchais, à Grenoble.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN, LA VERRIÈRE ET LA MADELEINE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de la Chapelle-Saint-Quillain.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU HAUT-CENON. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire, pour l'étude et la défense de leurs droits. Siège social: villa Lilie, rue Charles-de-Foucauld, Haut-Cenon.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. CEUX DE VERDUN. But: grouper les anciens combattants de Verdun et maintenir chez eux les sentiments mêmes qui les animaient sur le champ de bataille de Verdun et transmettre aux jeunes cet héritage d'honneur. Siège social: 129, quai Henri-IV, à Dieppe.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. GROUPE CHANCELLAH. But: pratique de toutes les activités de plein air. Siège social: chez M. Cousserand, 75, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VOUHÉ. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Vouhé.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association MALGACHES ET COMORIENS. But: corporatif et d'entr'aide. Siège social: 23, rue des Muettes, Marseille.

5 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. LA BOULE ATOMIQUE. But: pratiquer et organiser des jeux de boules. Siège social: bar-tabacs, boulevard Clemenceau, Arles.

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES OUVRIERS ET EMPLOYÉS VICTIMES DE GUERRE ET ANCIENS COMBATTANTS DU MINISTÈRE DES FINANCES. But: défense des droits et intérêts des victimes de guerre. Siège social: ministère des finances, rue de Rivoli, Paris

5 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. SYNDICAT D'ÉTUDE ET DE DÉFENSE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE. But: étude et défense de tous intérêts sociaux, économiques et financiers, en général, ceux de ses membres en particulier. Siège social: 15, faubourg Montmartre, Paris.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. CÉNACLE LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE D'OUTRE-MER. But: union et entr'aide. Siège social: 8, boulevard Baudin, Alger.

6 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. AMICALE DE L'ÉCOLE LIBRE DES ULMES. But: défense de l'école et de l'enseignement libre. Siège social: au presbytère des Ulmes.

6 février 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET DES AMIS DE L'ÉCOLE DE PLOUFRAGAN. But: resserrer les relations amicales entre les élèves et les anciens élèves de l'école, organiser des loisirs sains, défendre l'école. Siège social: écoles des filles de Ploufragan.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ACÉTYLÈNE DISSOUS DU SUD-EST. But: pratique de tous les sports. Siège social: 20, boulevard Fifi, Turin, Marseille.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. PATRONAGE SAINTE-AGNÈS. But: éducation physique, morale et professionnelle des enfants qui lui sont confiés, organisation de jeux, sports et colonies de vacances. Siège social: 26, rue Jean-Mermoz, Versailles.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. LES BLEUETS. But: athlétisme, éducation physique, football, basket-ball. Siège social: centre d'apprentissage, à Port-sur-Saône.

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. AMICALE DES VEUVES, ORPHELINS, ASCENDANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: venir en aide aux veuves, orphelins, ascendants et victimes des deux guerres, leur apporter une aide juridique, sociale, matérielle et morale, et exiger le châtiment de tous les criminels de guerre quels qu'ils soient. Siège social: Mme Bayet, 8, boulevard de la République, à Saint-Claude.

7 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école Saint-François-de-Sales, engager les directeurs et maîtres, acquérir ou prendre en location les immeubles. Siège social: 115, boulevard Pereire, Paris.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DU BON-PASTEUR DE GRENOBLE. But: aider les œuvres du Bon-Pasteur. Siège social: le Bon-Pasteur, à Saint-Martin-d'Hères.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. BOXING-CLUB AUBAGNAIS. But: pratique de la boxe. Siège social: Grand Bar, 9, rue de la République, Aubagne.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CINÉ-CLUB DU SANATORIUM DES ÉTUDIANTS. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: au sanatorium des étudiants, Saint-Hilaire-du-Touvet.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION CHAMPAVIER. But: créer liens entre parents, élèves et professeurs institution Champavier; mettre à disposition des membres établissement d'enseignement. Siège social: institution Champavier, 78, Grande-Rue, la Tronche.

8 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION DE COORDINATION DES ŒUVRES SOCIALES DES FORGES ET CHANTIERS DE LA MÉDITERRANÉE. But: contribuer au développement des œuvres sociales du personnel des établissements des forges et chantiers de la Méditerranée du Havre. Siège social: 31, boulevard d'Harfleur, le Havre.

8 février 1947. Déclaration à la préfecture du Cantal. SPORTING-CLUB SAINT-ÉTIENNE. But: pratique des sports. Siège social: château de Saint-Etienne, Aurillac.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. YACHT-CLUB LANDAIS. But: pratique du yatching à voile. Siège social: 67, avenue Vincent-Depaul, Dax.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. MUSIQUE COMMUNALE DE BOESCHÈPE. But: organisation de concerts et développement de l'art musical. Siège social: café du Commerce, à Bœschèpe.

10 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. AMICALE DES PLATRIERS, PEINTRES ET VITRIERS DE MOULINS ET SES ENVIRONS. But: aider les camarades nécessiteux de la société. Siège social: mairie de Moulins.

10 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. LES JEUNES DE BLUMEREY. But: pratique intellectuelle et artistique par le théâtre. Siège social: mairie de Blumerey.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE CINÉMA. But: grouper les employés des spectacles et accueillir leurs diverses organisations. Siège social: 112, la Canebière, Marseille.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CLUB ATHLÉTIQUE GONCELINOIS. But: sports, formation prémilitaire. Siège social: mairie de Goncelin.

12 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. AMICALE DES MARCHEURS BEAUVAISIENS. But: pratique du sport de la marche. Siège social: mairie de Beauvais.

12 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA CHAPELLE-AUBRY. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de la Chapelle-Aubry.

13 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE NOVES. But: défense des intérêts des familles rurales. Siège social: rue Principale, à Noves.

13 février 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION SPORTIVE CHAPELLOISE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: chez M. Crestey (Roger), hôtel du Cheval-Blanc, la Chapelle-Moche.

15 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie de Saint-Paul-les-Romans.

17 février 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. MISSION LOGOÏSTE DE FRANCE. But: subvenir aux frais et à l'entretien du culte fondé par l'évêque général Paul Bourgeix, à Nice, dans le courant de l'année 1945, qui est connu sous le nom de culte logoïste de France et qui diffuse les idées spiritualistes, en relations avec les lois de causes à effets, de la réincarnation et de l'évolution humaine jusqu'à Dieu. Siège social: 219, promenade des Anglais, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.